

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle multifonction de Chattancourt**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2024**

**DGV2024\_0002**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame

Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoît DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Bernard GOEURIOT à Madame Christine GERARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Christine PROT à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angélique SANTUS
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Monsieur Mickaël HIRAT
- Madame Pascale BATTOU à Madame Maryvonne COLLIGNON
- Monsieur Guillaume ROUARD à Monsieur Michel REVEANI
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de , ,

#### Synthèse de la délibération

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

- **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au ROB 2024 figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE



Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 16/02/2024

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## **Réunion du Conseil Communautaire**

### **du 15 février 2024**

#### **7.1- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité territoriale, il permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière et d'examiner les orientations futures.

La loi exige que le rapport contienne à minima trois éléments :

#### **1) Les orientations budgétaires envisagées**

Le ROB doit indiquer quelles sont les évolutions prévues en dépenses et en recettes. Ces orientations concernent à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit indiquer quelles sont les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions. S'y ajoutent les éventuelles évolutions des relations financières entre la commune et le groupement dont elle est membre.

#### **2) Les engagements pluriannuels**

Le ROB présente le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il inclut les prévisions de dépenses et de recettes et, le cas échéant, les orientations concernant les autorisations de programme (AP).

#### **3) La structure de la gestion de la dette**

Le rapport indique notamment la capacité d'endettement, de désendettement et d'autofinancement de la collectivité. Le profil de l'encours visé à la fin de l'exercice budgétaire doit être également mentionné.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB contient aussi une analyse des effectifs de la collectivité, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

La première partie s'attache à identifier les facteurs externes et internes qui jouent un rôle prépondérant sur nos modes d'organisation, la prise de décision politique et les évolutions budgétaires qui en découlent. Cette approche pédagogique vise à mieux expliquer le processus de décision au regard des connaissances du moment et des anticipations projetées.

Compte-tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, les débats d'orientation budgétaire sont axés sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

## **Première partie : les éléments de contexte qui influent sur l'approche budgétaire**

Le présent ROB se concentre essentiellement sur les répercussions économiques et budgétaires qui pèsent sur nos territoires. Ce diagnostic est un préalable à la prise de décision politique, en particulier dans le choix stratégique et la gestion calendaire des projets d'équipement de la collectivité.

### **I – Le contexte inflationniste**

#### **1) La crise énergétique de 2022**

L'augmentation de la facture énergétique avait été anticipée, elle a justifié, les années précédentes, une politique patrimoniale ambitieuse avec une réduction significative de notre parc immobilier (cession de la Banque de France et de l'école Poincaré notamment) et la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores via les Travaux Energétiques pour la Croissance Verte (TEPCV) qui ont porté sur l'école et le gymnase Porte de France, le COSEC des Planchettes et le gymnase Gratreaux à Charny.

Le parc d'éclairage public a été renouvelé : la quasi-totalité des villages ainsi que la majorité des zones résidentielles pour Verdun utilisent des ampoules LED. La gestion des fluides fait l'objet d'un suivi analytique pour chaque point de livraison, sources d'économie.

En partenariat avec les entreprises Dalkia et Lorraine Energie, des investissements ont été planifiés avec un intéressement associé à des objectifs ciblés en termes de baisse de consommation (20% pour les bâtiments concernés). Les agents et les usagers ont également participé à cet effort collectif avec une réduction des consignes de température dans les bâtiments publics.

A consommation identique, les prix du marché connus en septembre 2022 présentaient un surcoût budgétaire pour l'exercice 2023 de la CAGV estimé à 3,2 millions, soit 6,5 points de fiscalité. La CAGV, fortement intégrée, est particulièrement affectée puisqu'elle assume, au titre des compétences transférées, la gestion de la majorité des bâtiments publics du bloc communal.

Ce constat a justifié l'ajustement du calendrier budgétaire avec un vote du budget primitif décalé en avril 2023 pour accompagner au mieux cette difficile transition, sachant que l'objectif ambitieux souhaité était un vote à l'unanimité, ce qui a été le cas.

Après régularisation des rattachements 2021 sur l'exercice 2022, **l'augmentation des fluides représente en 2023 une augmentation « limitée » à 1,6 million ce qui équivaut toutefois à 3,5 points de fiscalité.**

Au-delà de l'effet prix, il faut souligner l'abaissement de puissance de l'éclairage public dans les communes, négociée avec chaque maire, ainsi que la modification des plages horaires et la coupure des éclairages publics dans les zones commerciales. Cette optimisation a permis de réduire significativement les dépenses énergétiques.

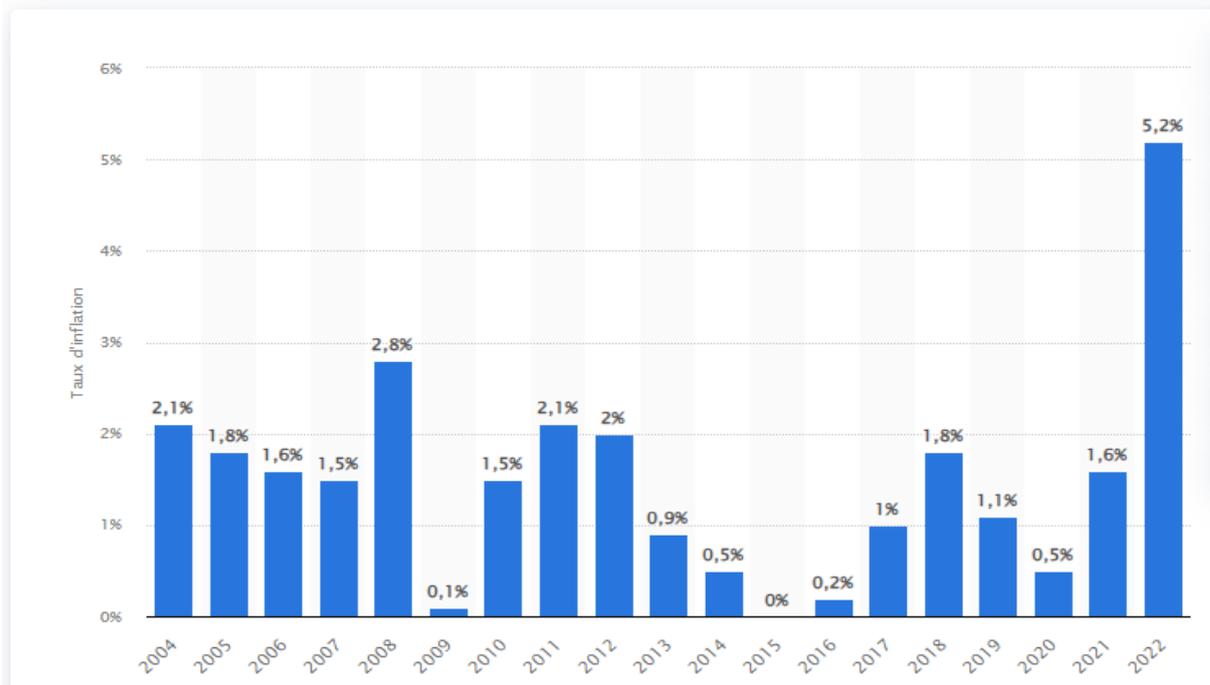
Cet effort s'est également porté sur la majorité des ouvrages publics, que ce soient les installations sportives, avec des baisses de température à Verdun Aquadrome et dans les gymnases, l'abaissement à 18 degrés dans les bureaux (compensé par la fourniture de polaires), la mise en place progressive du Flex Office... De plus la CAGV continue de porter des investissements conséquents sur l'amélioration des équipements de chauffage, mais aussi sur l'enveloppe des bâtiments (Périscolaire Jules Ferry, Médiathèque par exemple).

Les économies d'énergie relèvent par conséquent d'une démarche globale et concertée. **Le poste énergie électricité est revu sensiblement à la baisse avec une évolution de 3,2 millions en 2023 à 2,3 millions en 2024.**

## 2) La crise inflationniste

L'augmentation des coûts énergétiques s'est accompagnée d'une dérive inflationniste.

### Taux d'inflation en France de 2004 à 2022



Le taux d'inflation annuel est ainsi passé de 0,5 % en 2020 en France à 5,2% en 2022. **Pour 2023, il est estimé à 3,6% et on espère une stabilisation, voire une baisse pour les années suivantes.**

Cela s'est répercuté sur nos dépenses de fonctionnement avec en premier lieu un réajustement légitime du point d'indice pour les agents. De nombreuses réactualisations des marchés en cours ont également grevé nos marges de manœuvre budgétaire. Au niveau des projets d'investissement, le renchérissement des coûts de production s'est ajouté aux difficultés d'approvisionnement des matériaux et à l'allongement des calendriers prévisionnels justifiant de nouvelles actualisations.

C'est dans ce contexte, particulièrement anxiogène, que la collectivité a dû s'adapter et revisiter son mode de fonctionnement.

### **II – Les évolutions en cours**

Les groupes thématiques créés fin 2022, composés d'élus et d'agents administratifs, ont permis de recenser, dans chaque domaine de compétences, les économies qu'il serait possible d'envisager à court et moyen terme. Cet exercice ne se limitait pas à de simples économies budgétaires, cela concernait également la révision de nos politiques publiques dans une approche plus qualitative. Ces réflexions n'ont pas pu faire l'objet en 2023 de comptes rendus en Bureau ou en Conférence des Maires, mais elles ont irrigué de nombreuses évolutions dans notre mode d'organisation et dans nos choix budgétaires.

## 1) Présentation aux conseillers municipaux du projet de territoire et du projet d'administration



Le projet de territoire a été débattu dans chaque commune en amont du débat d'orientation budgétaire 2023. Si la contrainte budgétaire oblige à davantage prioriser le choix des projets d'équipement à lancer et clarifier les orientations souhaitées dans chaque domaine de compétence, ces échanges étaient indispensables pour mieux rendre compte des avancées réalisées au sein de chaque territoire. Le diagnostic partagé des marges de manœuvre de la collectivité et des objectifs prioritaires du territoire était un préalable aux choix stratégiques de la collectivité.

Toute la difficulté consiste toutefois à intégrer le projet de territoire dans la prise de décision politique quotidienne, surtout lorsque l'horizon budgétaire s'avère de plus en plus incertain et contraint. C'est la finalité du projet d'administration.

Le projet d'administration a été présenté en mai 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux et agents administratifs du territoire en présence de personnalités locales du monde institutionnel, économique et associatif selon un concept qui se voulait original et innovant permettant la fluidité des échanges entre les acteurs de tous horizons qui participent à la dynamique du territoire.

La première démarche consistait à rendre compte de la richesse humaine que constitue la CAGV, une jeune structure de 9 ans qui souhaite insuffler un nouvel élan, fortifier son identité et s'adapter à son temps pour maintenir son attractivité. Cela s'est matérialisé par un rapport ambitieux qui valorise l'innovation et l'approche collective.

La deuxième démarche consiste à faire vivre ce projet d'administration à l'appui d'une démarche évaluative continue. **Les thématiques évoquées dans le projet de territoire et dans le projet d'administration font dorénavant l'objet d'évaluations régulières en Bureau et en Conférence des Maires.**

En lien avec le passage à la M57, cette introspection sur nos modes de fonctionnement a des répercussions immédiates dans la gestion et la planification de nos dépenses d'équipement.

## 2) Le passage à la M57 : bilan et innovations

Comme évoqué lors du ROB précédent, cette transition majeure au niveau de l'organisation administrative et budgétaire est passée inaperçue, ce qui valorise, à posteriori, le travail réalisé en amont par les services ainsi que la collaboration étroite entre les directions supports et les directions opérationnelles pour la transposition des lignes budgétaires.

## a) Un bilan opérationnel très satisfaisant

Les principales fonctionnalités de la M57 et les étapes calendaires ont été évoquées dans le ROB 2023 et, à ce jour, tout est opérationnel. Les principales investigations ont porté sur :

### ⇒ La fiabilisation de l'actif pour tous les budgets

Le contrôle de cohérence entre l'actif de la collectivité et celui du Service de Gestion Comptable était particulièrement complexe du fait d'un nombre de lignes budgétaires proportionnellement plus important que les autres collectivités. Cela s'explique par le suivi budgétaire et analytique de tous les bâtiments et par le calcul des dotations aux amortissements pour tous les actifs.

La généralisation de la pratique des dotations aux amortissements a toutefois facilité l'apurement de notre actif immobilisé, notamment les biens dont la valeur comptable nette était égale à zéro.

### ⇒ La mise en place de nouvelles règles d'amortissement

Cela concerne notamment, l'application du prorata temporis pour les acquisitions, mais également les subventions à recevoir. Ces nouvelles règles sont plus contraignantes ; elles ne répondent pas à une logique de gestion mais davantage à une logique d'harmonisation nationale des comptes en cohérence avec la comptabilité privée. C'est la volonté d'automatiser nos procédures en lien avec le logiciel financier qui a justifié cette nouvelle organisation.

### ⇒ L'automatisation de nos procédures de gestion

La transposition des lignes budgétaires a été mise à profit pour éliminer, dans la mesure du possible, toutes les spécificités, sources de complexité et d'erreurs, ne permettant pas une gestion automatisée des contrôles.

A l'exception de la commune de Bras-Sur-Meuse et de la Ville de Verdun, le passage à la M57 va s'opérer en 2024 pour les autres communes mutualisées. Cela ne devrait pas poser de difficultés puisque les tableaux de transposition sont opérationnels et les paramétrages spécifiques, propres au logiciel finance, ont été réalisés par la direction financière à l'appui d'une année d'expérimentation.

## b) Une réforme inachevée ?

Pour rappel, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une gestion informatisée du suivi comptable de l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics.

Cependant, pour conserver des marges de manœuvre budgétaires, une partie des dotations aux amortissements fait l'objet d'un dispositif de neutralisation. Pour des raisons techniques, ce choix s'est porté sur les dépenses de voirie, non subventionnées et identifiées par des articles comptables spécifiques.

Or, en dépit d'une harmonisation des budgets de toutes les collectivités en M57, le principe de neutralisation des dotations aux amortissements n'est possible que pour les métropoles.

**Pour conserver un mode de gestion vertueux, il a été décidé, à l'appui du précédent Rapport d'Orientation Budgétaire, de maintenir notre dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements.**

A défaut, la collectivité serait contrainte de ne plus amortir les dépenses de voirie. Les dotations aux amortissements seraient calculées au prorata temporis, mais l'actif de la collectivité ne représenterait plus une image fidèle de notre patrimoine....

### c) La réorganisation du suivi de nos dépenses et recettes d'équipement

La collectivité applique depuis de nombreuses années le suivi pluriannuel des dépenses d'équipement. Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) recense ainsi l'exhaustivité des projets à venir sur 3 ou 4 ans et la validation du ROB consiste à démontrer la capacité de la collectivité à financer ses projets dans une perspective à long terme.

Le vote du budget pour un exercice donné, n'est alors que l'autorisation à un instant T de l'application d'un PPI réajusté en continu au gré des évolutions quotidiennes et des marges de manœuvre budgétaires simulées sur une longue période.

Pour faciliter l'approche évaluative, le PPI dissocie les opérations de projet, qui ont un début et une fin (ex. construction d'un gymnase) et les opérations récurrentes qui sont pérennes (ex. entretien patrimonial des gymnases).

**La classification actuelle de nos projets récurrents est adossée à la nomenclature fonctionnelle de la M14. Le passage à la M57 nous oblige par conséquent à revoir l'ensemble des lignes budgétaires des opérations concernées. Cette contrainte informatique et organisationnelle est l'occasion de revisiter en profondeur nos pratiques dans la continuité des échanges qui ont alimenté les groupes thématiques et le projet d'administration.**

#### ⇒ Le vote par opération à partir de 2024

La crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement des matériaux et la crise inflationniste constatée ces trois dernières années ont eu des répercussions en cascade sur l'augmentation du coût de nos projets d'équipement. Ces évolutions ont fait l'objet de nombreux débats, notamment lors de l'adoption d'avenants à la hausse, la révision des plans de financement ou l'ajustement du calendrier prévisionnel des travaux. Cela a mis en évidence une fragilité structurelle au niveau de la lisibilité budgétaire et du contrôle politique.

En effet, le vote annuel des crédits budgétaires affectés aux dépenses d'équipement se limite à des enveloppes globales (chapitre 20, 21 et 23). Les opérations ne constituent qu'un indicateur analytique intégré aux lignes budgétaires et les programmes d'investissement font l'objet d'une validation politique uniquement lors du vote de chaque ROB. Le PPI est avant tout un outil de gestion interne régulièrement mis à jour. Cette approche n'est plus satisfaisante au regard de l'importance des ajustements constatés ces dernières années du fait notamment des contraintes externes décrites en amont.

**Il est donc proposé, à partir de 2024, le vote des crédits budgétaires par opération pour apporter davantage de lisibilité dans le suivi des crédits budgétaires, justifier les analyses d'écarts et favoriser une approche évaluative régulière.**

#### ⇒ La refonte de nos projets récurrents

Une simple transposition de nos projets récurrents pour coller à la nomenclature fonctionnelle de la M57 n'apporterait aucune plus-value. **La démarche proposée consiste à insérer le suivi de l'entretien patrimonial dans le projet d'administration, via la validation annuelle des feuilles de route.**

Les opérations récurrentes sont ainsi réduites et dissociées par domaine de compétence. Pour repère avec l'ancien PPI, cela donnerait, au vu de la moyenne des trois derniers exercices, les équivalences suivantes :

**AVANT****APRES**

<b>Libellé ancien programme</b>	<b>Libellé nouveau programme</b>	<b>Mandaté 2021</b>	<b>Mandaté 2022</b>	<b>Mandaté 2023</b>	<b>Moyenne 2021-2023</b>
SERVICES GENERAUX - INFORMATIQUE	Logistique CAGV	373 919	289 315	382 392	348 542
SERVICES GENERAUX - AUTRES INVESTISSEMENTS	Logistique CAGV	351 544	195 129	189 059	245 244
PROTECTION ANIMALE	Environnement	5 614	1 416	-	2 343
ECOLEES	Enfance	625 957	899 091	531 816	685 622
SERVICE ANNEXE ENSEIGNEMENT	Enfance	17 047	36 955	3 196	19 066
ECOLE DE MUSIQUE	Culture CAGV	59 099	70 695	121 338	83 710
ATELIER D'ART	Culture CAGV	20 208	3 013	1 240	8 154
THEATRE	Culture CAGV	133 139	83 277	43 322	86 579
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE	Culture CAGV	144 429	146 370	57 204	116 001
MUSEE - VERDUN	Culture CAGV	26 717	14 300	14 351	18 456
PATRIMOINE CULTUREL	Culture CAGV	19 483	51 048	13 156	27 896
ACTION CULTURELLE	Culture CAGV	3 347	18 536	1 138	7 674
SALLES DE SPORT ET GYMNASES	Sport CAGV	345 263	449 687	347 992	380 981
STADES ET TERRAINS	Sport CAGV	171 866	101 686	35 201	102 918
PISCINE	Sport CAGV	537 172	299 129	77 871	304 724
AUTRES PATRIMOINES SPORTIFS	Sport CAGV	267 849	202 860	78 546	183 085
AIRES DE JEUX	Voirie	33 749	20 084	86 875	46 903
LUDOTHEQUE	Culture CAGV	3 435	2 719	8 278	4 811
GENS DU VOYAGE	Voirie	3 410	4 842	3 061	3 771
CRECHES ET GARDERIES	Enfance	58 537	38 814	10 435	35 929
CTI - AUTRES EQUIPEMENTS	Logistique CAGV	196 389	107 664	145 695	149 916
ORDURES MENAGERES	Environnement	57 542	26 960	856 813	313 772
PROPRETE URBAINE	Environnement	27 491	-	-	9 164
ECLAIRAGE PUBLIC	Voirie	407 312	133 618	385 183	308 704
ETUDES ELABORATION REGLES D'URBANISME	Environnement	19 378	57 126	53 050	43 185
SIGNALISATION ET JALONNEMENT	Voirie	123 067	170 346	30 686	108 033
VOIRIE RECCURENT	Voirie	728 748	913 270	403 121	681 713
VOIRIE NEUVE	Voirie	3 285 101	3 136 657	2 507 833	2 976 530
OUVRAGES D'ARTS	Voirie	12 138	16 818	10 239	13 065
ESPACES VERTS	Environnement	2 324	-	-	775
RESERVES FONCIERES	Economique	19 944	408 395	2 752	143 697
EQUIPEMENTS DE QUARTIERS	Voirie	160 211	148 203	257 833	188 749
CURAGE DES CANAUX ET DES FOSSES	Environnement	67 318	43 991	18 003	43 104
MARCHE COUVERT	Economique	238 041	136 902	54 243	143 062
AIDE AU TOURISME	Economique	248 845	22 465	42 953	104 754
FINAN (DETTE RECUPERABLE)	Finances CAGV	2 442	7 570	107 515	39 176
		<b>8 798 075</b>	<b>8 258 951</b>	<b>6 882 393</b>	<b>7 979 807</b>

Logistique CAGV	921 852	592 108	717 145	743 702
Environnement	179 667	129 493	927 866	412 342
Enfance	701 542	974 860	545 447	740 616
Culture CAGV	409 856	389 958	260 029	353 281
Sport CAGV	1 322 151	1 053 362	539 611	971 708
Voirie	4 753 736	4 543 838	3 684 830	4 327 468
Economique	506 830	567 762	99 948	391 513
Finances CAGV	2 442	7 570	107 515	39 176
			<b>TOTAL</b>	<b>7 979 807</b>

**Au-delà de simples changements de libellé, cette réorganisation permet de faire le lien entre le projet de territoire, le projet d'administration, une direction, la feuille de route évaluée chaque année et le suivi des projets d'équipement ou PPI thématiques.**

⇒ La mise en place généralisée des PPI thématiques

Si le vote par opération facilite la lisibilité annuelle et le contrôle politique, c'est avant tout un acte d'autorisation qui se limite au cadre réglementaire de l'annualité budgétaire.

Les PPI thématiques apportent une dimension stratégique et managériale sur plusieurs années. Ainsi, un PPI thématique sera associé à chaque opération récurrente présentée ci-dessus. La coordination du suivi sera plurielle avec plusieurs niveaux de contrôle :

**Un contrôle budgétaire pluriannuel** à l'appui d'une planification glissante sur 3 ans.

**Un contrôle fonctionnel** avec la désignation d'un chef de projet garant de l'expression des besoins et des finalités attendues (ex. la directrice de l'enfance et les élus concernés pour l'opération « enfance »).

**Un contrôle opérationnel** avec des gestionnaires de crédits affectés par corps de métier (le CTI pour la gestion des bâtiments, la direction informatique pour les équipements informatiques dédiés à l'exercice de la compétence....).

**Un contrôle politique continu** avec la validation et l'ajustement régulier des PPI thématiques, tout au long de l'année, sans lien direct avec le calendrier budgétaire.

Le vote du ROB, du budget et des ajustements budgétaires (décisions modificatives et virements de crédits) ne seront que la traduction de la validation glissante des PPI thématiques et du PPI Général. **Cela permet à la fois de concilier une nécessaire planification avec la résilience que nous imposent les incertitudes du quotidien.**

Des critères de contrôle de gestion (budget vert, économies d'énergies, impact sur les dépenses de fonctionnement) seront soumis à une instruction collective pour faciliter la hiérarchisation des choix d'investissement.

**Les PPI thématiques seront finalisés en 2024 avec les directions et élus concernés et feront l'objet d'une présentation en Bureau ou en Conférence des Maires.**

⇒ La présentation simplifiée du PPI Général

Le PPI actuel est trop complexe et ne facilite pas une lecture politique et administrative accessible à tous. Avec l'intégration des nouvelles opérations votées, l'instruction du PPI sera simplifiée en application des règles méthodologiques suivantes :

- **Dissociation du PPI général et du calcul analytique des dépenses d'équipement par commune.** Ce suivi analytique est important pour garantir une répartition géographique homogène, sur une longue période, des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire. Ce suivi fera l'objet d'une instruction complémentaire, sans lien direct avec la mise à jour du PPI.
- **Mise à jour régulière des projets en cours, en haut de liste, et des projets terminés, en fin de liste.** Cette distinction entre projets en cours et projets terminés se traduit par des opérations de transfert entre les comptes 23 et 21. Cette étape calendaire a des répercussions budgétaires importantes puisqu'elle génère le calcul de nouvelles dotations aux amortissements.
- **Harmonisation de la structure du PPI général et des PPI thématiques** pour insérer uniquement les totaux sur 3 ans de chaque projet récurrent. Ce travail sera finalisé en 2024 avec les directions pilotes et les directions opérationnelles.

#### ⇒ La transition budgétaire et comptable

Il n'y a aucune continuité entre les lignes budgétaires existantes en 2023 et celles qui sont créées en 2024. De ce fait, le transfert des restes à réaliser et des engagements en cours sur les nouvelles opérations n'est pas possible. En accord avec le Trésorier, aucun reste à réaliser ne sera voté en 2024 ; ces reports de crédit feront l'objet de crédits nouveaux affectés aux nouvelles opérations.

**A titre exceptionnel, il sera possible, pour les principales urgences, de dissocier l'engagement juridique et l'engagement comptable qui sera régularisé après le vote du budget.**

Les paiements effectués avant le vote du budget sur les anciens chapitres devront être annulés puis à nouveau mandatés après le vote du budget 2024 avec des imputations liées au vote par opération.

#### ⇒ Une réforme budgétaire qui se combine à une réforme juridique et managériale

Comme évoqué lors du ROB précédent, au niveau du suivi des travaux, les délais moyens pour solder les opérations de travaux n'étaient pas satisfaisants et un inventaire a été réalisé pour contrôler rétrospectivement le suivi de l'exécution des marchés de travaux et mieux comprendre la nature de nos difficultés.

Le constat est que la déconcentration budgétaire au niveau des directions fonctionnelles et/ou opérationnelles n'est pas adaptée lorsque les travaux sont suivis par un maître d'œuvre (complexité du suivi de ce type de contrat et de la gestion administrative des dossiers) et/ou concernent concomitamment plusieurs budgets. Les crises énergétiques et inflationnistes ont accentué cette difficulté structurelle.

Une cellule expérimentale Grands Travaux a été mise en place depuis plus d'un an et un bilan sur le suivi budgétaire, juridique et opérationnel des grands travaux sera prochainement présenté en Bureau. **Un guide de procédure a été formalisé et sera soumis dans ses grands principes à la validation du Conseil Communautaire puis joint en annexe au règlement budgétaire et financier.**

De nombreuses innovations sont proposées; on peut évoquer notamment :

- L'officialisation dans l'organigramme d'une cellule travaux composée de la direction financière et de la direction juridique pour assurer le suivi des opérations de projet,
- l'adoption systématique d'une délibération pour acter la création d'une nouvelle opération, la désignation du chef de projet et la présentation d'un plan de financement prévisionnel,
- la formalisation budgétaire et juridique et la validation politique de toutes évolutions opérationnelles proposées en réunion de chantier,
- l'application de pénalités provisoires pour optimiser nos objectifs calendaires...

⇒ **Quid d'une gestion en Autorisation de Programme / Crédit de paiements (AP/CP) ?**

La coordination du vote par opération avec le suivi de PPI thématiques et l'adoption d'un guide des procédures devrait nous garantir un contrôle plus efficient de nos politiques d'investissement.

Dans l'attente d'un retour d'expérience sur un ou deux ans, il n'est pas envisagé dans l'immédiat une gestion en AP/CP. Cette approche pluriannuelle du vote des crédits budgétaires colle parfaitement aux objectifs de la collectivité mais les services n'ont pas actuellement le recul suffisant pour mesurer le poids des contraintes réglementaires et informatiques que cela implique du fait notamment des liens à prévoir avec la gestion ambitieuse de notre comptabilité analytique.

**Si le passage à la M57 ne constitue pas en soi une réforme significative pour la collectivité, sa mise en place oblige à de nombreux ajustements comptables et informatiques. Il semblait opportun d'expliquer, dans le présent rapport, comment une réforme plutôt technocratique et anodine pouvait être mise à profit pour revoir en profondeur nos pratiques dans le suivi des dépenses d'équipement.**

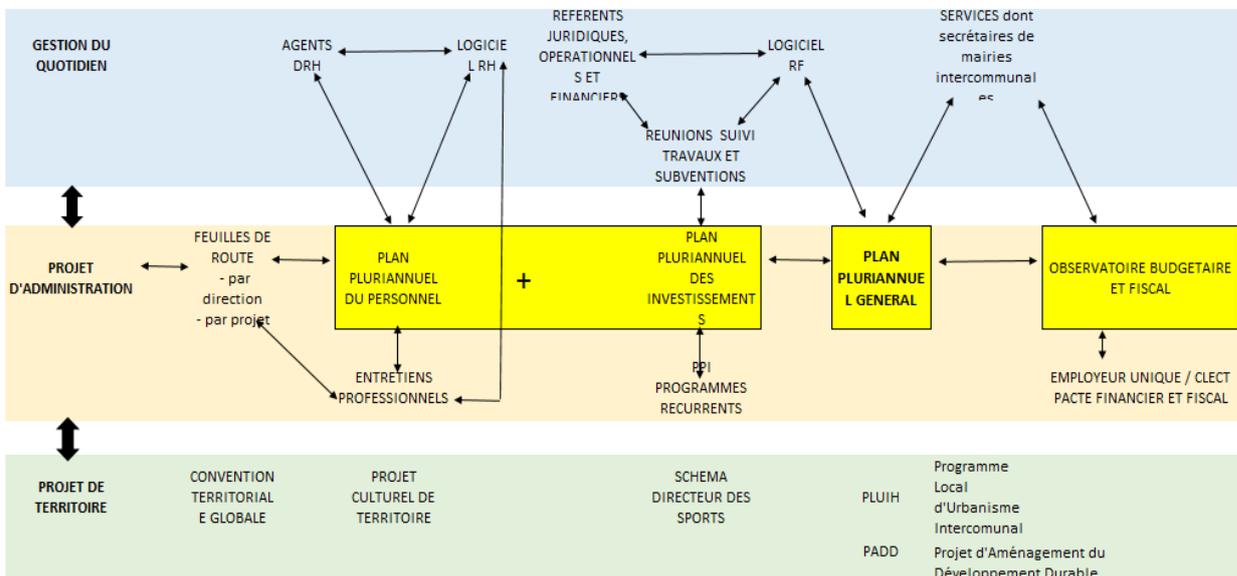
**3) Point d'étape sur l'ajustement du calendrier budgétaire**

La crise énergétique et la crise inflationniste ont justifié le vote du budget primitif décalé en avril 2023. Pour 2024, ce vote est prévu en février 2024. Si l'objectif est de revenir au calendrier initial (vote en décembre), il faut mesurer préalablement les conditions requises pour garantir un mode de gestion efficient.

⇒ **Validation de la lettre de cadrage budgétaire**

La lettre de cadrage est devenue depuis deux ans une étape indispensable à la préparation budgétaire. En lien avec le projet de territoire et le projet d'administration, elle définit les orientations principales permettant l'instruction du ROB et la saisie des lignes budgétaires au sein des services. Elle s'appuie sur une analyse prospective, via la validation régulière des documents référents (Plan Pluriannuel, Plan Pluriannuel des Investissements et plan Pluriannuel Général) permettant une corrélation étroite entre les évolutions du quotidien et une approche stratégique à long terme.

**Modalités de mise à jour des documents référents**



La qualité de la lettre de cadrage est donc directement liée à la qualité et aux contrôles des données qui alimentent les documents référents, en particulier la comptabilité d'engagement.

#### ⇒ Vote du ROB puis du budget

C'est la traduction détaillée des orientations politiques inscrites dans la lettre de cadrage et les documents référents. Il est indéniable que le vote en février ou mars, avec une connaissance détaillée du compte administratif anticipé, a facilité la prévision budgétaire. **Dans un environnement très incertain (crise énergétique et inflationniste), l'ajustement en 2023 du vote du budget au mois de mars s'est avéré très opportun. Cette orientation a été maintenue en 2024 pour faciliter la réorganisation budgétaire évoquée précédemment.**

#### ⇒ Validation des feuilles de routes par direction

La cohérence du calendrier budgétaire avec la validation annuelle des feuilles de route est un gage de qualité de notre politique managériale. La feuille de route assure une corrélation entre les objectifs budgétaires et les objectifs managériaux. Elle est à la fois un outil d'évaluation et de valorisation des actions menées l'exercice précédent et un recueil des principales missions prioritaires à mener pour l'exercice en cours. Ces choix stratégiques sont beaucoup plus faciles à prioriser lorsque la direction est associée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et connaît les principales enveloppes budgétaires adossées aux missions envisagées.

De nombreux renouvellements de marchés sont effectués au 1<sup>er</sup> janvier. Cette orientation devrait être revue si le vote du budget devait se maintenir en février ou mars.

#### ⇒ Entretiens individuels

A l'exception de la direction scolaire dont la politique managériale colle au calendrier scolaire, les entretiens individuels ont vocation à se dérouler dans la continuité de la validation des feuilles de route de la direction.

#### ⇒ Contrôle du taux d'érosion budgétaire

**C'est un outil d'évaluation qui est déterminant pour revenir à un calendrier budgétaire ponctué par le vote du budget en décembre.** En effet, la fiabilité du taux d'érosion, en dépenses et en recettes, conditionne la fiabilité des simulations pluriannuelles basées sur l'anticipation du compte administratif.

Un effort particulier a été demandé à l'ensemble des directions ces deux dernières années pour améliorer significativement cet indicateur de gestion. Des réunions ont été programmées avec chaque direction pour procéder collectivement à des analyses d'écart à l'appui de rapports circonstanciés.

Ces échanges ont été fructueux comme le démontrent les résultats statistiques suivants :

## Dépenses

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP 2022	BP+BS+DM +AS 2022	REALISE 2022	%/BP	%/BP+BS+ DM+AS	Pour info 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 673 294	8 750 809	10 077 858	8 958 928	102,38%	88,90%	93,29%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 956 112	14 158 921	14 800 921	14 476 635	102,24%	97,81%	99,56%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 398 491	1 398 768	1 489 972	1 421 689	101,64%	95,42%	98,93%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	1 559 230	1 559 230	0	0,00%	0,00%	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	9 823 447	8 973 667	9 594 234	9 573 244	106,68%	99,78%	99,51%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 347 359	4 878 589	5 867 445	5 592 205	114,63%	95,31%	94,76%
66	CHARGES FINANCIERES	626 354	699 018	629 018	595 281	85,16%	94,64%	98,02%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 561	57 003	1 086 425	1 039 369	1823,37%	95,67%	55,81%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR	0	0	50 000	26 413	#DIV/0!	52,83%	0,00%
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>39 910 617</b>	<b>40 476 005</b>	<b>45 155 103</b>	<b>41 683 765</b>	<b>102,98%</b>	<b>92,31%</b>	<b>94,95%</b>

## Recettes

Chapitre	Libellés	CA 2021	BP 2022	BP+BS+DM +AS 2022	REALISE 2022	%/BP	%/BP+BS+ DM+AS	Pour info 2021
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 933 438	0	4 052 346				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	304 722	230 000	280 000	346 529	150,66%	123,76%	132,49%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	5 850 975	5 622 948	5 739 331	5 738 833	102,06%	99,99%	99,99%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	2 449 506	2 580 828	2 752 040	2 653 831	102,83%	96,43%	102,43%
73	IMPOTS ET TAXES	26 046 590	26 198 930	26 726 990	27 489 939	104,93%	102,85%	100,97%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 366 851	5 232 177	6 102 844	6 563 514	125,45%	107,55%	95,61%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 939	158 556	130 226	117 572	74,15%	90,28%	57,79%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	925 943	447 100	1 401 080	1 346 471	301,16%	96,10%	110,05%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	0	0	998 615	998 615	#DIV/0!	100,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>Total Recettes (hors résultat reporté)</b>	<b>41 029 526</b>	<b>40 470 540</b>	<b>44 131 128</b>	<b>45 255 305</b>	<b>111,82%</b>	<b>102,55%</b>	<b>100,35%</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 118 909</b>	<b>-5 465</b>	<b>-1 023 975</b>	<b>3 571 540</b>
----------------------	------------------	---------------	-------------------	------------------

**Le vote par opération, le suivi des opérations récurrentes via les PPI thématiques, l'ajustement régulier des documents référents et l'amélioration significative du taux d'érosion des crédits budgétaires militent pour un retour du vote du budget primitif 2025 au mois de décembre 2024 en cohérence avec une longue tradition budgétaire.**

**Cela implique toutefois que le contexte économique national et international soit plus stable. L'ajustement du calendrier budgétaire devra être fixé avant la fin du mois de juin.**

#### 4) Point d'étape sur les audits organisationnels

##### a) Les audits organisationnels

##### Ressources Humaines : Vers une nouvelle stratégie RH

La stratégie RH formalisée dans l'audit réalisé par Calia Conseil reposait sur 4 axes. Les actions définies dans l'audit sont en cours de déploiement depuis le début d'année 2023 et se poursuivront en 2024.

75% des 55 actions sont en cours ou terminées. Parmi celles-ci, la communication a constitué un enjeu important et plusieurs mesures ont été prises pour améliorer celle-ci. Ce fut notamment l'organisation d'un café RH regroupant l'ensemble des agents et la mise en ligne d'un blog d'actualités internes à destination des agents pour les informer, au mieux, des nouveautés et process en cours.

Un important travail a été réalisé dans la mise à jour du plan pluriannuel du personnel, permettant à la collectivité d'optimiser la gestion de la masse salariale et de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Enfin, la digitalisation des procédures est en cours puisque le bulletin de paie électronique sera pleinement opérationnel au premier semestre 2024 avant une dématérialisation des entretiens professionnels.

L'ensemble des mesures en cours et à venir sera présenté lors d'une prochaine conférence des maires.

### **Culture : une organisation administrative plus efficiente**

La nouvelle direction culturelle a été créée en 2022 après une démarche collaborative de plusieurs mois. Un premier bilan sera présenté lors d'une prochaine réunion de bureau.

#### **b) Le sport au travail**

Instauré en octobre 2022 dans le cadre d'une stratégie RH ambitieuse et novatrice le dispositif « santé et bien-être au travail », plus couramment désigné sous l'appellation d'APS (activités physiques et sportives sur le temps de travail), a remporté un succès auprès des agents de la collectivité avec plus de 160 inscrits participant à une ou plusieurs activité(s) par semaine jusqu'à 1h30 sur leur temps de travail, voire plus sur leur temps personnel.

Les APS sur le temps de travail, ce sont 18 activités (natation, renforcement musculaire, marche nordique, yoga, football, etc.) sur 37 créneaux horaires en journée, durant la pause méridienne ou en fin de journée, 7 infrastructures de la collectivité (gymnases, piste d'athlétisme, etc.) mises à disposition, une salle de sports privée accessible par le biais d'une convention, mais aussi un éducateur sportif du Grand Verdun, plusieurs associations engagées au service des agents.

S'il existe encore des marges de progression, notamment sur le taux d'engagement de certains services (les agents du Pôle Enfance et des services techniques sont encore proportionnellement peu concernés par les APS, alors que ce dispositif leur était en grande partie destiné, notamment afin de prévenir les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques) ou l'ouverture à des activités culturelles et/ou ludiques, le dispositif présente d'ores et déjà un bilan très encourageant, atteignant – voire dépassant – les objectifs fixés dans la délibération initiale du 11 octobre 2022.

Ainsi, si le nombre d'arrêts maladie ordinaire a très légèrement augmenté entre l'année précédant la mise en place des APS (octobre 2021-octobre 2022) et la première année du dispositif (octobre 2022-octobre 2023), passant de 353 à 361, le nombre de jours d'arrêt a diminué de plus de 18 % sur la même période, passant de 7050 à 5775. On note également une économie de plus de 27 000 € sur ce poste budgétaire, coût des remplacements compris.

Si cette évolution positive peut être liée à une multiplicité de facteurs, notamment en lien avec la nouvelle stratégie RH (voir ci-dessus), un questionnaire d'évaluation qui a reçu plus de 160 réponses en janvier 2024 met en avant les effets bénéfiques sur le bien-être et le moral des agents ayant participé aux APS (plus de 76 %) ainsi que leur état de santé et leurs conditions physiques (41,6 % des répondants). De manière générale, plus de 86 % des répondants donnent une note de 4 ou 5/5 au dispositif, soulignant notamment l'importance de ce dernier en matière de communication interne et de transversalité entre les services, mais aussi de performance au travail et de productivité.

### **III - Bilan des travaux réalisés au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CLECT s'est réunie le 13 décembre 2023. Elle visait essentiellement à régulariser la situation complexe de la commune de Bras-sur-Meuse.

## **1) Ajustement des Attributions de Compensations de la commune de Bras-sur-Meuse**

### **Le Numéripôle**

Pour rappel, dans la continuité de l'avis de la CLECT du 12 décembre 2022, l'intégration du Numéripôle a été régularisée par une convention signée entre la commune de Bras-sur-Meuse et la CAGV à l'appui des délibérations respectives des 10 et 15 novembre 2023. La différence entre le remboursement des dépenses du Numéripôle par la CAGV et le remboursement des AC par la commune de Bras-Sur-Meuse est bien de 28 000 euros, soit 3 500 euros fois 8 années.

L'AC annuelle versée par la commune de Bras-sur-Meuse au titre de cette compétence est de 8 241 euros.

### **L'espace Workici**

Le transfert de la compétence n'avait pas été envisagé lors de la présentation de ce dossier aux membres de la CLECT le 12 décembre 2022, mais cette orientation est finalement possible au regard des constatations suivantes :

L'instruction menée par la direction juridique a permis de proposer une mise à disposition partielle de la mairie de Bras-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique destinée à l'implantation d'activités économiques en milieu rural en lien avec le projet de territoire de la CAGV.

Les résultats excédentaires du Workici impliquent le versement d'une AC par la CAGV à la commune ce qui pouvait avoir une incidence négative sur le calcul des dotations d'Etat perçues par la commune. Mais la mise en place, en parallèle, de l'adhésion de la commune à la convention de mutualisation se traduit, en solde net, par un versement d'AC par la commune beaucoup plus important.

Le montant de l'AC due par la CAGV correspond au résultat net de l'activité constatée sur l'exercice 2022, soit 18 362 euros.

## **2) Ajustement collectif des AC au vu du contexte économique actuel**

L'avis de la CLECT devait être sollicité lors d'une réunion à programmer en février ou mars 2023 après connaissance du montant du surcoût budgétaire lié à la gestion des fluides.

Dans le ROB 2023, il était prévu que la CLECT serait sollicitée ultérieurement après restitution des principales conclusions émanant des groupes de travail thématiques. Ces réunions n'ont pas pu avoir lieu et la contribution générale et proportionnelle de chaque commune pour participer au financement des dépenses intercommunales n'est globalement pas souhaitée actuellement par la majorité des communes.

## **3) Versement envisagé d'une attribution de compensation supplémentaire de 1 million par la Ville de Verdun à la CAGV**

La CRC avait évoqué lors de son dernier contrôle un lien de dépendance budgétaire de la CAGV vers la Ville de Verdun, via l'attribution annuelle de fonds de concours. Elle préconisait pour y remédier l'augmentation des attributions de compensation pour sécuriser les recettes budgétaires prévisionnelles de la CAGV.

Toute la difficulté est de justifier une contribution supplémentaire de la commune sans que cela soit adossé au transfert d'une compétence. Cette contradiction est d'autant plus criante que la Ville de Verdun serait la première bénéficiaire de la dotation de solidarité de la CAGV en application des critères de droit commun.

L'attribution annuelle de fonds de concours permet à la Ville de Verdun de conserver son droit d'arbitrage budgétaire sur ses ressources propres. Mais dans les faits, ce droit est limité puisqu'une baisse significative des fonds de concours limiterait alors le financement de projets CAGV réalisés sur le territoire de la commune.

Depuis 2015, les fonds de concours versés par la Ville de Verdun s'établissent comme suit :

Année	Fonds de concours
2015	1 944 400
2016	1 500 000
2017	4 500 000
2018	3 000 000
2019	4 000 000
2020	0
2021	4 000 000
2022	2 500 000
2023	5 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>26 444 400</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>3 305 550</b>

C'est pourquoi, il est proposé, dans le présent ROB, de retenir partiellement les recommandations de la CRC avec le versement annuel d'un million d'AC supplémentaire en lieu et place de fonds de concours. Ce million serait toutefois identifié comme une source de financement des projets d'investissement intercommunaux situés sur le territoire de Verdun et figurera dans le tableau analytique de suivi des dépenses d'équipement par commune.

L'enveloppe des fonds de concours serait diminuée d'autant, ce qui permettrait de mieux cibler les projets éligibles, conformément à l'esprit de la loi, et la Ville conserverait son arbitrage budgétaire puisque ce transfert ne représenterait qu'un tiers des fonds de concours attribués depuis 2015.

**Dans les simulations présentées dans le présent ROB, ce dispositif ne serait effectif qu'à partir de 2025. Cela laisse le temps de réunir la CLECT en 2024 pour étudier cette disposition, et entrevoir un nouveau pacte financier et fiscal après évaluation de celui voté en 2014.**

#### **4) Adoption du projet de pacte financier et fiscal**

Un pacte financier et fiscal a été adopté par la Communauté de Communes de Verdun (délibération du 29 septembre 2014), avant la création de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, la CRC, lors du dernier contrôle, a constaté qu'il n'y avait pas de pacte financier et fiscal formalisé au sein de la CAGV.

**L'année dernière, il avait été proposé d'officialiser le pacte financier et fiscal de la CAGV à l'appui d'une délibération en cours d'instruction.** Cette orientation n'a finalement pas été retenue. Il apparaît plus opportun de réunir la CLECT en 2024 et d'aborder cette problématique à l'appui de la proposition évoquée précédemment.

#### **IV - Point sur l'employeur unique territorial**

Le bilan de l'Employeur Unique Territorial a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la Conférence des Maires du 17 janvier 2024 à l'appui des sources documentaires suivantes qui sont disponibles sur demande :

- 1 protocole financier et fiscal 2014
- 2 extrait des rapports CRC liés à la mutualisation (dont NIDG du 13 décembre 2018)
- 3 convention de mutualisation 2020, fiche d'impact, acte d'adhésion et avenant
- 4 projet de territoire
- 5 projet d'administration
- 6 extraits DOB
- 7 Compte rendu des trois derniers comités de pilotage
- 8 Simulation budgétaire (exemple commune de Bras-Sur-Meuse)
- 9 Modèle formulaire d'adhésion
- 10 Procédure mutualisation par direction pour 4 communes
- 11 Bilan AFOM secrétaires de mairie
- 12 Enquête de satisfaction auprès des élus et des agents
- 13 Graphique : réponses questionnaire
- 14 Mise en place de la nomenclature M57 au sein des communes mutualisées
- 15 Expérimentation sur la gestion différenciée des espaces verts

Une présentation synthétique a permis de mettre en valeur la complexité et la diversité des missions associées à la thématique de l'Employeur Unique Territorial. Cela s'est concrétisé par de nombreux témoignages d'élus et d'agents administratifs.

### **Document de synthèse présenté en Conférence des Maires**

#### **1) Introduction**

Le principe de l'employeur unique territorial est né à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) en application d'un protocole financier et fiscal adopté par les anciennes structures intercommunales.

La création de l'agglomération devait garantir une meilleure efficacité de l'action publique en s'appuyant sur les axes directeurs suivants :

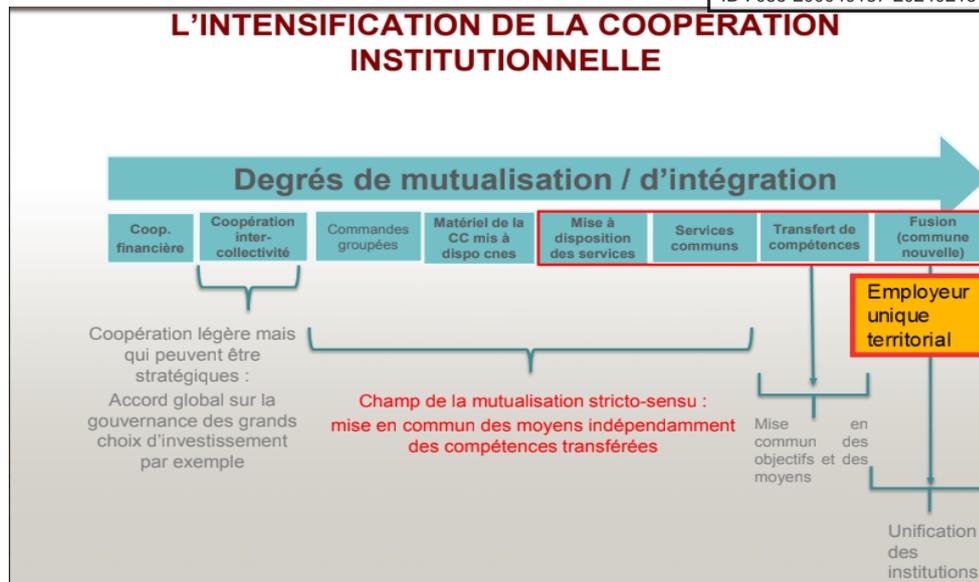
- une forte intégration des compétences
- une forte mutualisation
- une maîtrise de la pression fiscale

Un groupe de travail sur la mutualisation avait été constitué pour arrêter les principes du schéma organisationnel de la communauté d'agglomération en s'inscrivant dans une administration mutualisée. Les attentes des élus se résumaient aux priorités suivantes :

- une administration de proximité
- des principes simples : lisibilité de l'organigramme et des responsabilités
- une autonomie de fonctionnement des communes
- l'efficacité (limitation des coûts au regard des politiques mises en place) et l'efficacité (réaliser les politiques publiques envisagées sur le territoire malgré les efforts de la réduction des dotations d'Etat)

#### **De la mutualisation à l'Employeur Unique Territorial**

Les larges transferts de compétences réalisés depuis 2017, avec le coefficient d'intégration fiscal le plus élevé de France ont permis l'achèvement de notre processus de mutualisation. Les économies d'échelle sont structurelles puisque les principales compétences (culture, sport, voirie, économie) sont exercées de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire de la CAGV.



### Des économies d'échelle à la gestion de proximité

Le concept d'Employeur Unique Territorial est avant tout un enjeu de démocratie locale. Comment, en effet, combiner les économies d'échelle liées à la concentration des moyens tout en maintenant une gestion administrative et politique de proximité au sein de chaque commune ?

En substitution au principe de fusion, l'employeur unique territorial vise à instaurer une culture administrative commune tout en préservant l'identité et l'autonomie de chaque commune.

A l'appui des observations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle, une nouvelle convention de mutualisation a été élaborée en 2020 pour répondre à cet objectif. La mutualisation, pensée initialement entre les agents de la commune-centre et ceux de la structure intercommunale, a vocation à s'élargir à toutes les communes qui le souhaitent.

Ainsi est né le concept de service commun territorialisé, un par commune adhérente, avec l'intégration des agents communaux dans les effectifs de la CAGV. La secrétaire de mairie devient un agent intercommunal. Elle peut alors être associée à tous les dossiers qui concernent la commune, soit en gestion directe, soit au titre d'une compétence intercommunale (mission d'accueil, d'information, de coordination ou de gestionnaire de proximité).

Cette approche managériale répond également aux contraintes locales et nationales propres au métier de secrétaire de mairie. Depuis plusieurs années, les élus membres à la CAGV expriment leur difficulté de recrutement en cas de départ en retraite, de maladie, et également du faible nombre d'heures de travail proposées.

### De l'innovation à l'expérimentation

De nombreuses questions se sont posées pour mettre en place cette nouvelle organisation. Comment intégrer des agents au sein de la CAGV ? Comment laisser le pouvoir de décision au Maire ? Quelles sont les missions de la secrétaire de mairie intercommunale et celles des directions supports ? Comment financer ce nouveau service ? Quelle est l'efficacité du concept ?

## 2) Processus d'adhésion d'une commune

### a) Le cadre général : convention et délibération

Les documents cadres ont fait l'objet de présentations individuelles avant la signature de tout acte d'adhésion

## **b) Les éléments de contexte**

- le départ d'une secrétaire de mairie
- les réunions qui découlent de l'observatoire budgétaire et fiscal
- l'apport des directions supports

Les témoignages des élus et des agents ont permis de contextualiser la diversité des situations qui ont motivé une commune à adhérer.

## **c) Simulation budgétaire propre à la commune**

Ces simulations individualisées ont permis aux maires et conseillers municipaux de mesurer les incidences budgétaires AVANT et APRES l'adhésion à la convention de mutualisation.

## **d) Audit pour une application au 1er janvier N+1**

- Service Financier
- Service Ressources Humaines
- Service Informatique
- Service Juridique
- Service Commun

Le témoignage des agents ont permis de visualiser le travail qui était réalisé en amont par les services supports pour une intégration réussie des communes adhérentes. Cet accompagnement est une donnée importante à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des futures adhésions.

## **3) Fonctionnement**

### **a) Le rôle du comité de suivi**

Ce comité, composé des élus des communes et des établissements publics adhérents, se réunit chaque année afin de valider les quotités de temps affectées aux agents et définir ainsi la participation budgétaire de chaque commune. De manière forfaitaire, du fait de son rôle d'accueil et de coordination, les coûts salariaux de la secrétaire de mairie sont pris en charge par moitié par la commune et moitié par la CAGV.

Au-delà de cette approche comptable, le comité de suivi fixe les principales lignes directrices qui ont vocation à façonner, au gré des expérimentations, cette nouvelle organisation intercommunale.

Il a été ainsi décidé d'intégrer tous les outils informatiques, logiciels compris dans les charges logistiques. La prise en charge des dépenses logistiques est alors assurée par tous les budgets, au prorata des charges directes de personnel, y compris celles du budget principal de la CAGV.

En cas d'absentéisme pour les services territorialisés dits de proximité, il a été retenu de formaliser la mise en œuvre d'une solidarité. Les dépenses liées à un remplacement ne sont plus individualisées par commune, mais globalisées puis réparties au prorata des charges directes.

Le comité de suivi a enfin décidé que le calcul des dépenses logistiques doit se limiter aux seules dépenses annexes liées à l'agent (formation, équipement informatique, habillement, ...) sans prendre en compte les charges patrimoniales.

### **b) Création d'un service spécifique avec nomination d'une coordonnatrice**

En 2022, pour faciliter l'intégration des agents communaux, il a été acté la création d'une direction des services territorialisés dits de proximité sous le contrôle du Directeur Général Adjoint en charge du projet « Employeur Unique Territorial ». Cette direction est composée de l'ensemble des agents des communes ayant adhéré à la convention de mutualisation.

**c) Accompagnement individualisé**

Un accompagnement individualisé est réalisé pour chaque commune adhérente.

- Formation aux logiciels Agglo
- Relai avec les services de la CAGV
- Intégration des agents à l'organisation de la CAGV
- Suivi budgétaire et comptable "à la carte" exemple de la commune de Belleray

**d) Réunions mensuelles des secrétaires de mairie**

Ces réunions ont vocation à faciliter l'émergence d'une culture administrative partagée. L'utilisation de logiciels communs, les échanges réguliers sur la gestion du quotidien sont de nature ensuite à faciliter les complémentarités, notamment en cas d'absentéisme.

Ce sont également des moments privilégiés pour échanger avec les autres directions de la CAGV et mieux appréhender les difficultés propres à chaque service, à chaque commune. Ces contacts "physiques" ont vocation à faciliter ensuite les relais dans la communication interne.

A titre d'exemple, lors d'une réunion, le service enfance a présenté le nouveau « portail famille » pour les inscriptions scolaires des élèves dans les écoles du territoire. Après un échange, il a été convenu que les mairies pouvaient aider les familles à inscrire leur enfant. Le but est d'apporter un service de proximité à la population même quand la compétence est intercommunale.

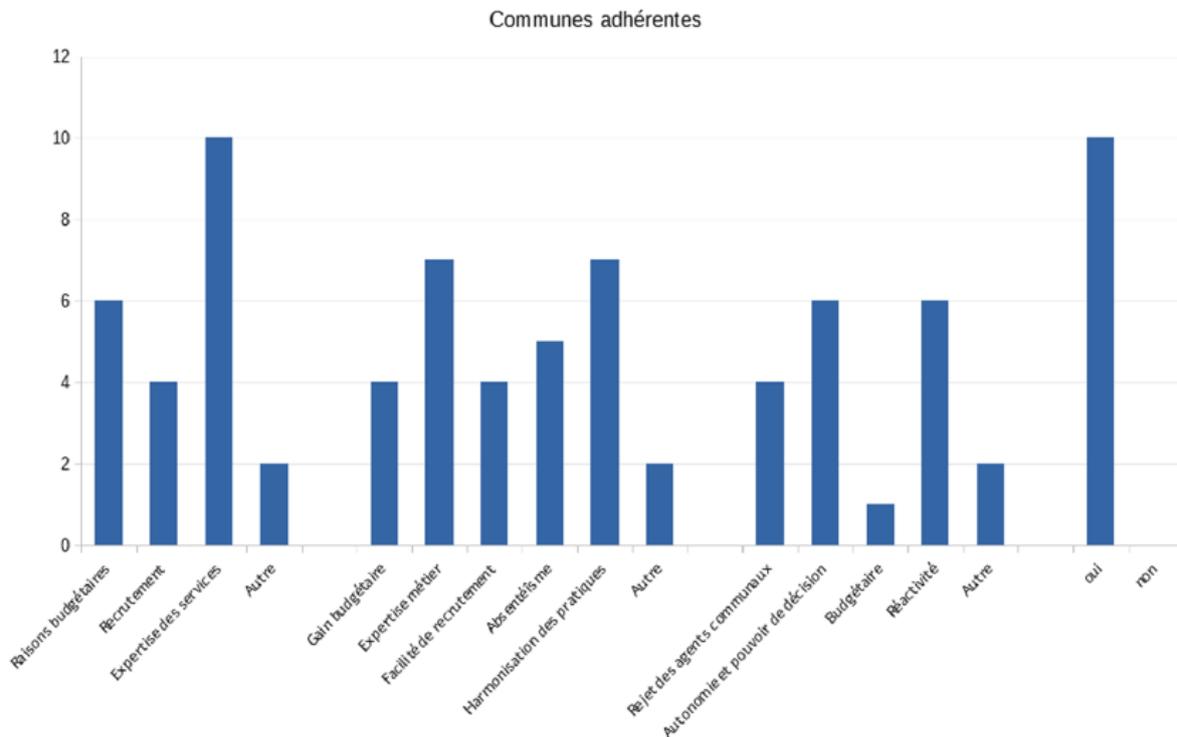
**4) Bilan des expérimentations en cours****a) Grille AFOM et Questionnaires des élus**

Les principales observations des agents peuvent se résumer via la grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) présentée ci-dessous :

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réseau de secrétaire de mairie ;</li> <li>❖ Soutien juridique, technique (informatique) et administratif des services de la CAGV ;</li> <li>❖ Logiciels communs ;</li> <li>❖ Remplacement en congé maladie, ... ;</li> <li>❖ Réunions mensuelles ;</li> <li>❖ Partage de connaissances et complémentarités ;</li> <li>❖ Réduction des coûts financiers du personnel pour les communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Manque de communication entre les services et les mairies mutualisées ;</li> <li>❖ Information sur les formations ;</li> <li>❖ Information des élus suite aux conférences des Maires et réunions de bureau de la CAGV.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mobilité / Recrutement ;</li> <li>❖ Appui pour les services de la CAGV dans la communication auprès des administrés ;</li> <li>❖ Accès au logiciel de délibérations ;</li> <li>❖ Accès intranet ;</li> <li>❖ Accès aux abonnements de la CAGV ;</li> <li>❖ Gestion de proximité pour les Espaces Verts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Clarté sur la carrière (promotion, avancement de grade, ...).</li> </ul>

Cette grille AFOM a été prise en compte pour améliorer nos procédures de gestion.

Les motivations des communes peuvent se résumer au graphique suivant :



#### **b) Mise en place de la Nomenclature M57 (paramétrage par le service financier)**

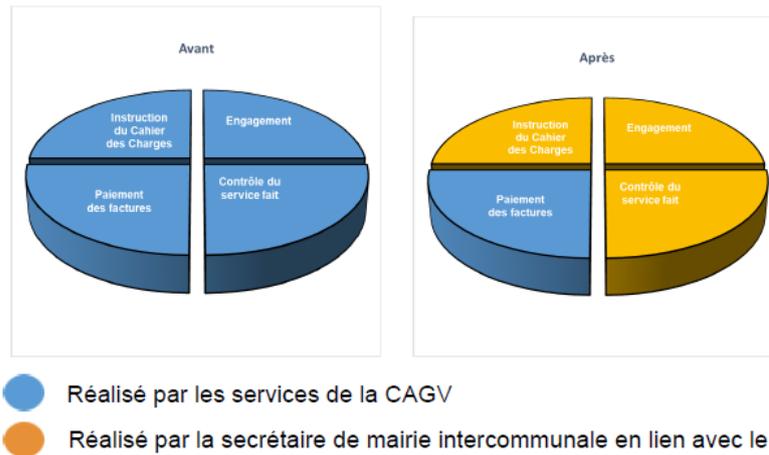
Les témoignages ont mis en évidence l'accompagnement des services supports

#### **c) Témoignages d'élus pour le remplacement en congé maladie de la secrétaire de mairie ou d'un agent**

Cela concerne de nombreuses communes et cette mutualisation du risque, prise en charge par toutes les entités adhérentes, constitue une réelle plus-value au bénéfice des communes adhérentes.

#### **d) Gestion différenciée des espaces verts**

La CAGV assure la gestion des espaces verts de l'ex-codecom de Verdun (Verdun, Haudainville, Béthelainville, Sivry-la-Perche et Thierville sur Meuse). Il a été décidé de modifier le fonctionnement trop centralisé de la gestion des espaces verts pour les interventions techniques les plus simples qui impliquent un suivi "de proximité". Afin que ces communes deviennent acteurs de leurs espaces verts, une gestion budgétaire déconcentrée a été mise en place. La secrétaire de mairie intercommunale, sur la base de lignes budgétaires dédiées, propre au budget principal de la CAGV, assure le suivi en lien direct avec le maire de la commune.



### e) Gestion mutualisée et optimisée des espaces dans les mairies (workici à Bras-Sur-Meuse)

L'expérience réussie de la commune de Bras-sur-Meuse a vocation à s'élargir sur d'autres communes en lien avec la gestion mutualisée des services.

### 5) Amélioration, perspectives et évolution

Comment mieux concilier le rôle des secrétaires de mairie et celui des services supports ? Quelles sont les limites actuelles à un accompagnement de qualité ?

**1ère option : adhésion** future des communes à la carte **au gré des opportunités** (départ à la retraite, autres)

Cela implique la mise en place progressive d'une culture administrative partagée, au gré des évolutions managériales, du souhait de la commune et de nos expérimentations successives

**2ème option :** objectif calendaire plus volontariste

L'objectif serait la mise en place rapide d'une organisation administrative unique sur l'ensemble du territoire. Cela implique préalablement un investissement managérial plus important pour accompagner cette transition.

**Débats :** (échanges sur les points évoqués et les objectifs à poursuivre)

Les débats ont mis en évidence le choix d'une évolution à la carte. L'employeur Unique Territorial est un outil de la gouvernance partagée dont le succès repose essentiellement sur le respect de l'autonomie des communes et l'efficacité d'une culture administrative partagée.

**Les expériences menées tendent vers une plus grande décentralisation et facilitent le déploiement des missions intercommunales sur l'ensemble du territoire de la CAGV.**

Les crises à répétition ont obligé la collectivité à revoir à plusieurs reprises son mode de fonctionnement pour s'adapter aux évolutions en cours. Le projet de territoire constitue le socle politique qui fixe de manière durable les objectifs du territoire. Le projet d'administration s'inscrit dans une approche plus évaluative avec des comptes rendus réguliers en bureau et en conférence des maires. Cette adaptabilité permanente a inéluctablement une influence sur la stratégie budgétaire de la collectivité. Cette première partie visait à mettre en lumière ces interactions entre les évolutions réglementaires, les perspectives économiques et les réponses stratégiques apportées pour faciliter la prise de décision politique, toujours dans une logique de gouvernance partagée.

## **Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires**

### **I - Situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2023**

#### **1) Approche budgétaire synthétique**

Le compte administratif anticipé 2023 donne les résultats suivants :

AGGLOMERATION DE VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	2 653 031	2 034 801	4 687 832
Résultat reporté	-5 908 478	3 616 776	-2 291 702
Résultat cumulé	-3 255 447	5 651 577	2 396 130

Les simulations retenues dans le plan Pluriannuel Général visent à démontrer que la CAGV a la capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les principaux ratios de structures et de niveaux s'établissent comme suit :

<b>RATIOS BRUTS CAGV (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005)</b>	2023	2023 corrigé
(1) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 157	1 066
(2) Produit des impositions directes par habitant	341	341
(3) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 360	1 269
(4) Dépenses d'équipement brut par habitant	659	648
(5) Dette en capital au 31 décembre par habitant	724	724
(6) Dotation globale Fonctionnement par habitant	109	109
(7) Dépenses Personnel/Dépenses réelles Fonctionnement	45,84%	41,28%
(9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la Dette/Recettes Réelles de fonctionnement	88,46%	87,64%
(10) Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonctionnement	48,47%	51,10%
(11) Encours de la Dette (au 31/12) / Recettes réelles fonct	53,24%	57,06%
(12) Encours de la Dette (au 31/12) / Epargne brute	3,4	3,6
(13) Encours de la dette (au 31/12) / recettes fiscales	2,00	2,1
(14) Part des dépenses de Fonctionnement affectées aux intérêts de la Dette	2,02%	1,95%
(15) Annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement	5,12%	5,28%
(16) Dép. de personnel + Annuités / R. R. F.	44,11%	39,96%
(17) Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement	14,94%	16,01%

Les ratios retraités « 2023 corrigés » tiennent compte de la convention de mutualisation et du partage d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

**La situation financière de la Communauté d'Agglomération fin 2023 demeure satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 4,4 millions, soit un taux d'épargne (épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) de 14,9 %.**

Il faut toutefois souligner la perception d'un rôle supplémentaire de 650 977 euros dont il n'est pas possible de justifier le fondement dans l'immédiat. Des investigations seront menées avec les services de l'Etat pour procéder à des analyses d'écart et anticiper éventuellement un ajustement à la hausse des bases fiscales pour les années à venir.

## 2) Structure et gestion de la dette

L'évolution de l'encours de dette est la suivante :

Aglomération de Verdun								
ETAT DE LA DETTE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ENCOURS CONTRACTES PAR L'EPCI (1641) +	12 530 806	11 820 453	13 445 288	17 496 661	16 575 000	17 634 850	19 565 779	27 425 779
ENCOURS CONVENTION VERDUN (168741) +	1 554 027	1 656 967	1 423 303	1 249 584	1 074 072	896 673	717 288	621 644
ENCOURS CONVENTIONS Communes Charny (168741) =	58 325	49 052	39 436	700 301	626 111	550 776	472 571	391 371
ENCOURS AU 1er JANVIER (1)	14 143 157	13 526 472	14 908 027	19 446 545	18 275 183	19 082 299	20 755 638	28 438 794
REMBT EMPRUNTS EPCI (1641) dont reprise de compétence (art 1641) +	710 352 241 618	875 165 245 874	948 627 243 790	921 661 239 234	940 150 244 700	1 069 071 185 361	1 140 000 180 835	1 474 941 162 127
REMBT CONVENTION VERDUN (168741) Dont Reprise compétence scolaire "Verdun" +	419 496 208 974	233 664 52 244	173 719 52 244	175 512 52 244	177 399 52 244	179 386 52 244	95 644 52 244	45 600
REMBT CONVENTION "CHARNY" (168741) Reprise compétence voirie et scolaire =	9 273	9 616	9 971	5 439	3 989	4 150	4 318	4 492
CAPITAUX REMBOURSES (2) * <i>Dont Emprunts Remboursés par anticipation</i>	1 139 121 0	1 118 445 0	1 132 317 0	1 171 362 0	1 192 884 0	1 326 661 0	1 316 844 0	1 604 867 0
CAPITAUX EMPRUNTES (3) *	0	2 500 000	5 000 000	0	2 000 000	3 000 000	9 000 000	0
REPRISE TRANFERTS DE COMPETENCES (4) encours cumulés	522 436 2 196 220	1 898 103	1 602 069	1 310 592	1 013 648	776 044	542 965	380 837
ENCOURS AU 31 décembre (1)-(2)+(3)+(4) Ratio encours par habitants	13 526 472 449	14 908 027 498	18 775 710 641	18 275 183 631	19 082 299 664	20 755 638 724	28 438 794 999	26 833 927 942
Encours compétences transférées	2 254 545	1 947 154	1 641 505	2 010 893	1 639 759	1 326 820	1 015 536	772 208
ENCOURS AU 31 décembre HORS TRANFERTS Ratio hors transferts de compétences	11 271 927 374	12 960 873 433	17 134 204 585	16 264 290 561	17 442 540 607	19 428 818 678	27 423 258 963	26 061 719 915
CAPITAUX REMBOURSES * +	1 139 121	1 118 445	1 132 317	1 171 362	1 192 884	1 326 661	1 316 844	1 604 867
INTERETS REMBOURSES Dont ligne de Trésorerie =	605 024 0	596 230 0	622 948 0	626 354 0	595 281 0	671 143 0	681 822 0	781 721 0
ANNUITES *	1 744 146	1 714 675	1 755 265	1 797 716	1 788 165	1 997 805	1 998 666	2 386 588

\* hors réaménagement

522 436 reprise compétence scolaire Verdun

La mobilisation de 9 millions d'emprunts en 2024 est certaine ; c'est la résultante du contrat de prêt signé à la fin de l'année 2022.

Le bilan annuel présenté ci-après apporte une vision plus détaillée de la structure de la dette de la collectivité.

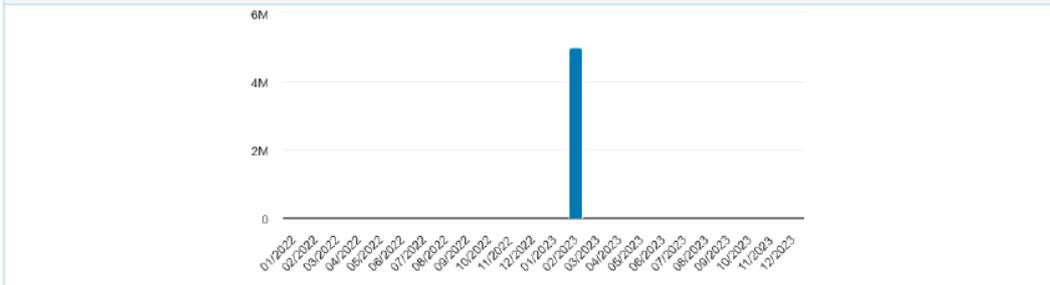
### Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours	20 755 642,21	Nombre d'emprunts *	28
Taux actuariel *	3,03%	Taux moyen de l'exercice	2,82%
* tirages futurs compris			

### Charges financières en 2023

Annuité	1 989 429,79	Amortissement	1 326 661,24
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	657 768,55	ICNE	75 748,69

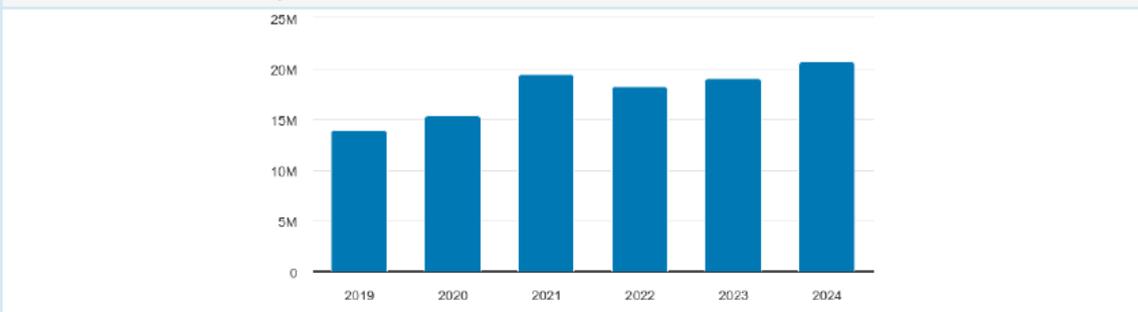
### Versements mensuels récents



### Financements Disponibles au 31/12/2023

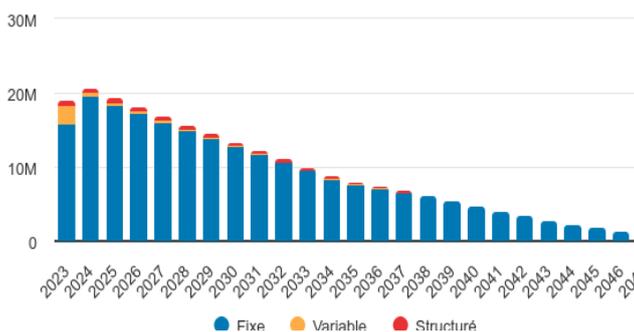
Enveloppes de Financement (1)	9 000 000,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00
		Total disponible	9 000 000,00

### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

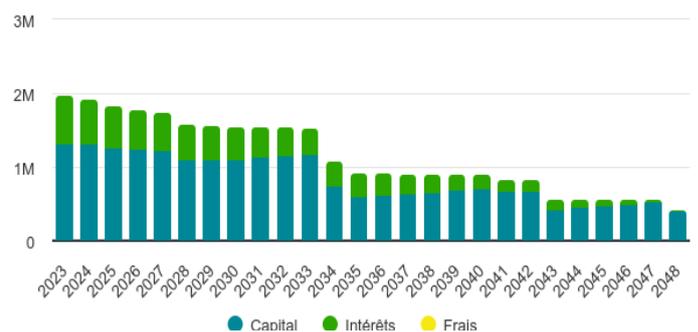


## Extinction

### Extinction de l'encours



### Evolution de l'annuité



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	19 082 303,45	5 000 000,00	1 989 429,79	5 000,00	657 768,55	2,82%	2,74%	1 326 661,24	1 989 429,79
2024	20 755 642,21	0,00	1 924 176,29	0,00	606 443,21	3,02%	3,02%	1,317 733,08	1 924 176,29
2025	19 437 909,13	0,00	1 837 285,57	0,00	568 564,57	3,03%	3,06%	1 268 721,00	1 837 285,57
2026	18 169 188,13	0,00	1 786 743,32	0,00	537 186,83	3,06%	3,11%	1 249 556,49	1 786 743,32
2027	16 919 631,64	0,00	1 746 148,82	0,00	508 097,11	3,09%	3,16%	1 238 051,71	1 746 148,82
2028	15 681 579,92	0,00	1 597 348,38	0,00	482 483,76	3,15%	3,22%	1 114 864,62	1 597 348,38
2029	14 566 715,30	0,00	1 570 064,54	0,00	458 528,14	3,21%	3,30%	1 111 536,40	1 570 064,54
2030	13 455 178,90	0,00	1 551 420,15	0,00	435 894,30	3,29%	3,39%	1 115 525,85	1 551 420,15
2031	12 339 653,05	0,00	1 548 568,37	0,00	412 783,13	3,39%	3,49%	1 135 785,24	1 548 568,37
2032	11 203 867,81	0,00	1 545 870,71	0,00	389 532,96	3,52%	3,60%	1 156 337,75	1 545 870,71
2033	10 047 530,06	0,00	1 538 448,03	0,00	362 669,83	3,66%	3,74%	1 175 778,20	1 538 448,03
2034	8 871 751,86	0,00	1 085 576,17	0,00	336 994,13	3,79%	3,91%	748 582,04	1 085 576,17
2035	8 123 169,82	0,00	926 987,15	0,00	316 455,25	3,84%	3,97%	610 531,90	926 987,15
2036	7 512 637,92	0,00	924 638,55	0,00	295 508,44	3,90%	3,99%	629 130,11	924 638,55
2037	6 883 507,81	0,00	916 674,18	0,00	271 362,79	3,92%	4,00%	645 311,39	916 674,18
2038	6 238 196,43	0,00	904 054,47	0,00	237 980,68	3,98%	4,00%	666 073,79	904 054,47
2039	5 572 122,64	0,00	904 442,31	0,00	216 634,97	4,08%	4,08%	687 807,34	904 442,31
2040	4 884 315,30	0,00	905 142,51	0,00	194 848,75	4,23%	4,21%	710 293,76	905 142,51
2041	4 174 021,54	0,00	845 379,58	0,00	170 948,45	4,41%	4,36%	674 431,13	845 379,58
2042	3 499 590,41	0,00	835 754,99	0,00	149 417,06	4,68%	4,59%	686 337,93	835 754,99
2043	2 813 252,48	0,00	563 663,94	0,00	127 798,90	4,82%	4,91%	435 865,04	563 663,94
2044	2 377 387,44	0,00	563 683,00	0,00	106 725,32	4,84%	4,91%	456 957,68	563 683,00
2045	1 920 429,76	0,00	563 365,93	0,00	83 977,38	4,82%	4,91%	479 388,55	563 365,93
2046	1 441 041,21	0,00	563 205,99	0,00	60 448,06	4,82%	4,92%	502 757,93	563 205,99
2047	938 283,28	0,00	563 038,27	0,00	35 771,71	4,82%	4,92%	527 266,56	563 038,27
2048	411 016,72	0,00	421 818,14	0,00	10 801,42	4,84%	4,93%	411 016,72	421 818,14

### 3) Evolution de la population

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la population pour l'agglomération et pour toutes les communes adhérentes.

**POPULATION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN**

	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1	2024	Evo N/N-1
	M 2018		M 2019		M 2020		M 2021		M 2022		M 2023		M 2024	
<b>VERDUN</b>														
Population municipale	18 139	-1,38%	17 913	-1,25%	17 475	-2,45%	17 161	-1,80%	16 942	-1,28%	16 877	-0,38%	16 689	-1,11%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 198	-1,16%	1 170	-2,34%	974	-16,75%	960	-1,44%	964	0,42%	969	0,52%	969	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>19 337</b>	<b>-1,37%</b>	<b>19 083</b>	<b>-1,31%</b>	<b>18 449</b>	<b>-3,32%</b>	<b>18 121</b>	<b>-1,78%</b>	<b>17 906</b>	<b>-1,19%</b>	<b>17 846</b>	<b>-0,34%</b>	<b>17 658</b>	<b>-1,05%</b>
Population DGF	19 434		19 178	-1,32%	18 557	-3,24%	18 257	-1,62%	18 081	-0,96%	18 024	-0,32%		-100,00%
<b>THIERVILLE</b>														
Population municipale	3 016	-0,23%	3 076	1,99%	3 118	1,37%	3 159	1,31%	3 165	0,19%	3 167	0,06%	3 179	0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	94	1,08%	96	2,13%	97	1,04%	97	0,00%	97	0,00%	96	-1,03%	94	-2,08%
<b>Population Totale</b>	<b>3 110</b>	<b>-0,19%</b>	<b>3 172</b>	<b>1,99%</b>	<b>3 215</b>	<b>1,36%</b>	<b>3 256</b>	<b>1,28%</b>	<b>3 262</b>	<b>0,18%</b>	<b>3 263</b>	<b>0,03%</b>	<b>3 273</b>	<b>0,31%</b>
Population DGF	3 126		3 188		3 233		3 275		3 281		3 282			
<b>HAUDAINVILLE</b>														
Population municipale	963	0,84%	960	-0,31%	952	-0,83%	946	-0,63%	941	-0,53%	935	-0,64%	936	0,11%
Population sans double compte														
Population comptée à part	21	0,00%	20	-4,76%	21	5,00%	24	14,29%	24	0,00%	24	0,00%	24	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>984</b>	<b>0,82%</b>	<b>980</b>	<b>-0,41%</b>	<b>973</b>	<b>-0,71%</b>	<b>970</b>	<b>-0,31%</b>	<b>965</b>	<b>-0,52%</b>	<b>959</b>	<b>-0,62%</b>	<b>960</b>	<b>0,10%</b>
Population DGF	984		980		973		970		966		960			
<b>SIVRY LA PERCHE</b>														
Population municipale	269	0,75%	272	1,12%	274	0,74%	274	0,00%	274	0,00%	276	0,73%	277	0,36%
Population sans double compte														
Population comptée à part	10	0,00%	10	0,00%	6	-40,00%	7	16,67%	7	0,00%	5	-28,57%	5	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>279</b>	<b>0,72%</b>	<b>282</b>	<b>1,08%</b>	<b>280</b>	<b>-0,71%</b>	<b>281</b>	<b>0,36%</b>	<b>281</b>	<b>0,00%</b>	<b>281</b>	<b>0,00%</b>	<b>282</b>	<b>0,36%</b>
Population DGF	285		288		287		288		288		288			
<b>BETHELAINVILLE</b>														
Population municipale	178	-1,11%	176	-1,12%	171	-2,84%	166	-2,92%	161	-3,01%	159	-1,24%	160	0,63%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,0%	1	0,0%	6	500,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%	6	0,0%
<b>Population Totale</b>	<b>179</b>	<b>-1,10%</b>	<b>177</b>	<b>-1,12%</b>	<b>177</b>	<b>0,00%</b>	<b>172</b>	<b>-2,82%</b>	<b>167</b>	<b>-2,91%</b>	<b>165</b>	<b>-1,20%</b>	<b>166</b>	<b>0,61%</b>
Population DGF	184		182		182		177		173		171			
<b>BEAUMONT EN VERDUNOIS</b>														
Population municipale	0		0		0		0		0		0		0	
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>													
Population DGF	0		0		0		0		0		0		0	
<b>BELLEVILLE</b>														
Population municipale	3 128	-1,11%	3 092	-1,15%	3 092	0,00%	3 066	-0,84%	3 040	-0,85%	3 020	-0,66%	3 021	0,03%
Population sans double compte														
Population comptée à part	69	2,99%	67	-2,90%	54	-19,40%	53	-1,85%	53	0,00%	53	0,00%	49	-7,55%
<b>Population Totale</b>	<b>3 197</b>	<b>-1,02%</b>	<b>3 159</b>	<b>-1,19%</b>	<b>3 146</b>	<b>-0,41%</b>	<b>3 119</b>	<b>-0,86%</b>	<b>3 093</b>	<b>-0,83%</b>	<b>3 073</b>	<b>-0,65%</b>	<b>3 070</b>	<b>-0,10%</b>
Population DGF	3209		3173		3161		3 134		3 108		3 088			
<b>BETHINCOURT</b>														
Population municipale	35	2,94%	36	2,86%	35	-2,78%	35	0,00%	34	-2,86%	38	11,76%	43	13,16%
Population sans double compte														
Population comptée à part	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	0	-100,00%	0	#DIV/0!
<b>Population Totale</b>	<b>37</b>	<b>2,78%</b>	<b>38</b>	<b>2,70%</b>	<b>37</b>	<b>-2,63%</b>	<b>37</b>	<b>0,00%</b>	<b>36</b>	<b>-2,70%</b>	<b>38</b>	<b>5,56%</b>	<b>43</b>	<b>13,16%</b>
Population DGF	39		39		38		38		37		39			
<b>BEZONVAUX</b>														
Population municipale	0		0		0		0		0		0		0	
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>													
Population DGF	0		0		0		0		0		0		0	
<b>BRAS SUR MEUSE</b>														
Population municipale	711	-1,25%	705	-0,84%	698	-0,99%	695	-0,43%	691	-0,58%	683	-1,16%	677	-0,88%
Population sans double compte														
Population comptée à part	56	0,00%	56	0,00%	49	-12,50%	49	0,00%	50	2,04%	51	2,00%	51	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>767</b>	<b>-1,16%</b>	<b>761</b>	<b>-0,78%</b>	<b>747</b>	<b>-1,84%</b>	<b>744</b>	<b>-0,40%</b>	<b>741</b>	<b>-0,40%</b>	<b>734</b>	<b>-0,94%</b>	<b>728</b>	<b>-0,82%</b>
Population DGF	770		764		750		748		745		738			
<b>CHAMPNEUVILLE</b>														
Population municipale	121	-3,20%	120	-0,83%	120	0,00%	119	-0,83%	121	1,68%	123	1,65%	123	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	0,0%	1	-75,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
<b>Population Totale</b>	<b>125</b>	<b>-3,10%</b>	<b>121</b>	<b>-3,20%</b>	<b>121</b>	<b>0,00%</b>	<b>120</b>	<b>-0,83%</b>	<b>122</b>	<b>1,67%</b>	<b>124</b>	<b>1,64%</b>	<b>124</b>	<b>0,00%</b>
Population DGF	136		132		130		130		132		134			
<b>CHARNY SUR MEUSE</b>														
Population municipale	528	-2,22%	522	-1,14%	518	-0,77%	521	0,58%	524	0,58%	527	0,57%	525	-0,38%
Population sans double compte														
Population comptée à part	20	-9,09%	21	5,00%	22	4,76%	19	-13,64%	19	0,00%	20	5,26%	20	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>548</b>	<b>-2,49%</b>	<b>543</b>	<b>-0,91%</b>	<b>540</b>	<b>-0,55%</b>	<b>540</b>	<b>0,00%</b>	<b>543</b>	<b>0,56%</b>	<b>547</b>	<b>0,74%</b>	<b>545</b>	<b>-0,37%</b>
Population DGF	554		548		545		545		549		554			

	2018	Evo N/N-1	2019	Evo N/N-1	2020	Evo N/N-1	2021	Evo N/N-1	2022	Evo N/N-1	2023	Evo N/N-1	2024	Evo N/N-1
	M 20		M 2016		M 2017		M 2018		M 2019		M 2020		M 2021	
<b>CHATTANCOURT</b>														
Population municipale	181	2,26%	182	0,55%	182	0,00%	180	-1,10%	179	-0,56%	177	-1,12%	175	-1,13%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	0,0%	3	0,0%	3	0,0%	5	66,7%	5	0,0%	5	0,0%	5	0,0%
<b>Population Totale</b>	<b>184</b>	<b>2,22%</b>	<b>185</b>	<b>0,54%</b>	<b>185</b>	<b>0,00%</b>	<b>185</b>	<b>0,00%</b>	<b>184</b>	<b>-0,54%</b>	<b>182</b>	<b>-1,09%</b>	<b>180</b>	<b>-1,10%</b>
Population DGF	189		189		189		189		187		185			
<b>CUMIERES-LE-MORT-HOMME</b>														
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>FLEURY DT DOUAMONT</b>														
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>FROMREVILLE LES VALLONS</b>														
Population municipale	212	-0,47%	210	-0,94%	209	-0,48%	208	-0,48%	206	-0,96%	207	0,49%	209	0,97%
Population sans double compte														
Population comptée à part	3	-62,50%	4	33,33%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>215</b>	<b>-2,71%</b>	<b>214</b>	<b>-0,47%</b>	<b>213</b>	<b>-0,47%</b>	<b>212</b>	<b>-0,47%</b>	<b>210</b>	<b>-0,94%</b>	<b>211</b>	<b>0,48%</b>	<b>213</b>	<b>0,95%</b>
Population DGF	217		215		214		213		211		212			
<b>HAUMONT PRES SAMOGNEUX</b>														
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE</b>														
<b>Population Totale</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>MARRE</b>														
Population municipale	161	0,63%	162	0,62%	161	-0,62%	163	1,24%	162	-0,61%	168	3,70%	175	4,17%
Population sans double compte														
Population comptée à part	8	0,00%	8	0,00%	7	-12,50%	7	0,00%	7	0,00%	2	-71,43%	2	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>169</b>	<b>0,60%</b>	<b>170</b>	<b>0,59%</b>	<b>168</b>	<b>-1,18%</b>	<b>170</b>	<b>1,19%</b>	<b>169</b>	<b>-0,59%</b>	<b>170</b>	<b>0,59%</b>	<b>177</b>	<b>4,12%</b>
Population DGF	171		173		171		173		172		173			
<b>MONTZEVILLE</b>														
Population municipale	156	-0,64%	156	0,00%	155	-0,64%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%	155	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	5	0,00%	1	-80,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<b>Population Totale</b>	<b>161</b>	<b>-0,62%</b>	<b>157</b>	<b>-2,48%</b>	<b>156</b>	<b>-0,64%</b>	<b>156</b>	<b>0,00%</b>	<b>156</b>	<b>0,00%</b>	<b>156</b>	<b>0,00%</b>	<b>156</b>	<b>0,00%</b>
Population DGF	171		167		163		163		163		163			
<b>ORNES</b>														
Population municipale	5	0,00%	6	20,00%	5	-16,67%	6	20,00%	6	0,00%	7	16,67%	7	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0		0		0		0		0		0		0	
<b>Population Totale</b>	<b>5</b>	<b>0,00%</b>	<b>6</b>	<b>20,00%</b>	<b>5</b>	<b>-16,67%</b>	<b>6</b>	<b>20,00%</b>	<b>6</b>	<b>0,00%</b>	<b>7</b>	<b>16,67%</b>	<b>7</b>	<b>0,00%</b>
Population DGF	6		7		6		7		7		8			
<b>SAMOGNEUX</b>														
Population municipale	93	-1,06%	94	1,08%	95	1,06%	97	2,11%	98	1,03%	99	1,02%	100	1,01%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1	0,00%	0		0		0		0		0		0	
<b>Population Totale</b>	<b>94</b>	<b>-1,05%</b>	<b>94</b>	<b>0,00%</b>	<b>95</b>	<b>1,06%</b>	<b>97</b>	<b>2,11%</b>	<b>98</b>	<b>1,03%</b>	<b>99</b>	<b>1,02%</b>	<b>100</b>	<b>1,01%</b>
Population DGF	96		96		95		97		98		99			
<b>VACHERAUVILLE</b>														
Population municipale	174	1,2%	175	0,6%	177	1,1%	182	2,8%	189	3,8%	188	-0,5%	190	1,1%
Population sans double compte														
Population comptée à part	4	-42,86%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%	3	-25,00%
<b>Population Totale</b>	<b>178</b>	<b>-0,56%</b>	<b>179</b>	<b>0,56%</b>	<b>181</b>	<b>1,12%</b>	<b>186</b>	<b>2,76%</b>	<b>193</b>	<b>3,76%</b>	<b>192</b>	<b>-0,52%</b>	<b>193</b>	<b>0,52%</b>
Population DGF	180		179		181		186		193		192			
<b>DOUAMONT-VAUX ( à cpter de 2019) Avt VAUX-DEVANT-DAMLoup</b>														
Population municipale	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%	80	0,00%	79	-1,25%	79	0,00%
Population sans double compte														
Population comptée à part	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<b>Population Totale</b>	<b>74</b>	<b>2,78%</b>	<b>81</b>	<b>9,46%</b>	<b>81</b>	<b>0,00%</b>	<b>80</b>	<b>-1,23%</b>	<b>80</b>	<b>0,00%</b>	<b>79</b>	<b>-1,25%</b>	<b>79</b>	<b>0,00%</b>
Population DGF	75		82		82		81		80		79			
<b>BELLERAY</b>														
Population municipale	484	1,89%	496	2,48%	508	2,42%	514	1,18%	525	2,14%	527	0,38%	507	-3,80%
Population sans double compte														
Population comptée à part	11	37,50%	12	9,09%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	12	0,00%	15	25,00%
<b>Population Totale</b>	<b>495</b>	<b>2,48%</b>	<b>508</b>	<b>2,63%</b>	<b>520</b>	<b>2,36%</b>	<b>526</b>	<b>1,15%</b>	<b>537</b>	<b>2,09%</b>	<b>539</b>	<b>0,37%</b>	<b>522</b>	<b>-3,15%</b>
Population DGF	496		524		532		535		546		548			
<b>CAGV</b>														
Municipale	28 636	-1,03%	28 434	-0,71%	28 026	-1,43%	27 727	-1,07%	27 493	-0,84%	27 412	-0,29%	27 227	-0,67%
Population sans double compte														
Population comptée à part	1 510	-1,18%	1 476	-2,25%	1 263	-14,43%	1 251	-0,95%	1 256	0,40%	1 253	-0,24%	1 249	-0,32%
<b>Population Totale</b>	<b>30 146</b>	<b>-1,03%</b>	<b>29 910</b>	<b>-0,78%</b>	<b>29 289</b>	<b>-2,08%</b>	<b>28 978</b>	<b>-1,06%</b>	<b>28 749</b>	<b>-0,79%</b>	<b>28 665</b>	<b>-0,29%</b>	<b>28 476</b>	<b>-0,66%</b>
DGF	30 331		30 105		29 490		29 207		29 017		28 937		0	



Des écarts importants d'une année sur l'autre peuvent être liés à la méthode statistique de recensement et l'analyse sera d'autant plus fiable qu'elle porte sur une durée longue.

Au-delà de l'analyse économique et sociale, l'évolution de cette donnée a une répercussion immédiate sur le calcul des dotations d'Etat.

Les simulations budgétaires ont été définies sur l'hypothèse d'une population constante.

## **II - Evolution des recettes de fonctionnement**

Elles conditionnent les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

### **1) Evolution des recettes fiscales et des taxes (chapitre 73)**

#### **a) Des contributions directes**

Le produit des contributions directes votées pour 2023 se totalise à 8 227 634 euros, soit une évolution de 8,67%. Cela se décompose comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	1 424 970	21,92%	312 353
Taxe Foncier Bâti	33 025 000	15,63%	5 161 808
Taxe Foncier Non Bâti	821 400	14,71%	120 828
Taxe CFE	10 950 000	23,08%	2 527 260
Rôles complémentaires			105 385
<b>TOTAL</b>			<b>8 227 634</b>

\* les bases de taxe d'habitation correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cela représente environ 21% des recettes réelles de fonctionnement alors que le rapport était de 44% en 2020. Le pouvoir fiscal de la collectivité a été divisé par deux du fait de la réforme fiscale.

Avec les rôles supplémentaires et les produits non votés, **les produits des contributions directes 2023 se totalisent à 9 770 715 euros.**

Produits des contributions directes	2023
<b>Produit voté des Contributions Locales Directes</b>	<b>8 227 634</b>
Taxe additionnelle non bâti	33 456
Cotisation sur la Valeur Ajoutée	0
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	715 882
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux)	142 766
Rôles supplémentaires	650 977
<b>Produits non votés</b>	<b>1 543 081</b>
<b>7311 produits des contributions directes</b>	<b>9 770 715</b>

En application de la loi de finances 2022, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée n'est plus perçue par la collectivité ; elle fait l'objet d'une compensation (voir ci-dessous).

## **LES ORIENTATIONS PROPOSEES**

**Les simulations ont été construites sur la base d'un maintien de la pression fiscale à taux constant.**

En tenant compte d'une revalorisation des bases fiscales prévisionnelles à hauteur de 3,9%, le produit attendu des contributions directes est estimé à 9 353 000 euros.

Produits des contributions directes	2024
<b>Produit voté des Contributions Locales Directes</b>	<b>8 439 017</b>
Taxe additionnelle non bâti	38 513
Cotisation sur la Valeur Ajoutée	0
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	730 200
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux)	145 621
Rôles supplémentaires	0
<b>Produits non votés</b>	<b>914 334</b>
<b>7311 produits des contributions directes</b>	<b>9 353 351</b>

Depuis 2023, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimé. Il est compensé par de la TVA, soit 1 729 024 en 2023. La simulation retient une compensation équivalente pour 2024.

### b) Les attributions de compensation

Les attributions de compensation hors mutualisation demeurent inchangées en recette; elles s'élèvent à **2 873 538 en 2023 avec un montant identique pour 2024. La simulation retient une augmentation de 1 million à partir de 2025 pour la Ville de Verdun qui devra être confirmée par une réunion de la CLECT à prévoir en 2024.**

S'ajoute à ce montant initial, **l'attribution de compensation perçue en application de la convention de mutualisation.** Il s'agit de la contribution des communes adhérentes aux dépenses de personnel payées globalement par la Communauté d'Agglomération. Ce mode de comptabilisation a une incidence, à la baisse, sur le calcul de la richesse fiscale de la commune et peut avoir des conséquences avantageuses au niveau des dotations de l'Etat. Elle est prévue à hauteur **de 2 318 000 euros en 2024.**

### c) Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds national unique dont l'enveloppe globale a été stabilisée en 2016 à hauteur de 1 milliard.

Avec un CIF de 1,01, seule la CAGV est bénéficiaire de ce fonds. La recette nette est de 359 413 euros pour 452 681 euros en 2022. **Il s'agit d'une baisse significative liée notamment à l'évolution à la hausse du potentiel fiscal de la CAGV.**

### d) La taxe sur les ordures ménagères

Le mode de collecte et de traitement des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire avec un financement axé sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée selon la méthode suivante :

1ère étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre.

**Le taux actuel est de 11,24. La simulation retient une évolution inchangée du fait de la proximité avec le taux moyen de 11,07%.**

La stabilisation du taux est une bonne nouvelle. L'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été compensée par l'évolution des bases fiscales et des recettes, afférentes à la collecte, plus élevées.

La loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er

janvier 2024. Chaque foyer doit trier ses déchets alimentaires dans une poubelle dédiée, un « bio-seau », qui sera collecté par des camions bennes dédiés aux biodéchets.

Au niveau national, seules 30% des collectivités ont pu s'organiser pour appliquer la loi dès le 1er janvier 2024, la CAGV fait partie du nombre.

L'acquisition de nouvelles poubelles initiées en 2023, la mise en place de Points d'Apports Volontaires sélectifs et la mise en place de containers enterrés vont générer de nouvelles dépenses qui justifient de ce fait le maintien du taux actuel.

### **e) Les autres impôts et taxes**

La création d'une SEML touristique et la mise en place d'une délégation de service publique pour la gestion du tourisme sur l'ensemble du périmètre ont permis de relancer de manière apaisée la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

Les recettes perçues au titre de la taxe de séjour s'élèvent à 147 069 euros en 2023. A partir de 2024, la CAGV devra également percevoir pour le compte du Conseil départemental, une taxe additionnelle égale à 10% du produit intercommunal de la taxe de séjour. La simulation retient par conséquent une prévision à hauteur de 160 000 euros.

Les droits de place ont fortement évolués pour atteindre 88 000 euros en 2022 avec, toutefois une baisse significative en 2023. L'objectif 2024 est maintenu à 88 000 euros, ce qui implique une réorganisation des missions administratives de la direction juridique permettant de favoriser une présence plus importante des ASVP sur le terrain.

### **f) La fraction de TVA (art 7351 et 7352)**

Il s'agit d'une compensation pour les EPCI des pertes de recettes fiscales suite à la réforme sur la Taxe d'Habitation. Cette nouvelle recette correspond au transfert d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue par l'Etat (0,0039063122%).

Cette réforme réduit significativement le pouvoir fiscal des collectivités, mais, pour la CAGV, cela représente une réelle opportunité budgétaire.

En effet, l'ex-codecom de Verdun était une structure intercommunale à fiscalité additionnelle. Ainsi, les transferts de compétences étaient financés par une baisse des taux ménages communaux et une hausse des taux ménages intercommunaux. La création d'une Communauté d'Agglomération, très fortement intégrée, a ensuite consolidé un mode de financement atypique avec des taux ménages importants.

Cette particularité explique le montant élevé de cette compensation et la collectivité profite actuellement d'une évolution dynamique.

**Cette compensation s'élève à 8 136 890 en 2023 ; elle est prévue à 8 220 000 pour 2024.**

La fraction de TVA pour la compensation de CVAE est estimée à 1 760 000 euros pour 2024.

## **2) Evolution des dotations, subventions et participations versées par l'Etat**

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a généré une véritable opportunité budgétaire (plus 2 millions d'euros par an) qui a été progressivement neutralisée par la baisse continue des dotations d'Etat qui ont touché toutes les collectivités.

### **a) La dotation globale de fonctionnement**

Pour les intercommunalités, la DGF comprend la dotation forfaitaire et la dotation de compensation.

**Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) s'établit à 1,0035 en 2023 à comparer à la moyenne nationale de 0,396.** C'est la conséquence de l'harmonisation des transferts de compétences applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'une modification du mode de calcul au niveau national (les attributions de compensation sont comptabilisées en solde uniquement au numérateur).

**La DGF 2023 se totalise à 3 116 355 euros avec une dotation d'intercommunalité de 2 126 244 euros et une dotation de compensation de 990 111 euros.** Cette dernière est une variable d'ajustement au niveau national dont la baisse porte prioritairement sur les collectivités à fort potentiel fiscal. Elle a vocation progressivement à diminuer, puis disparaître.

Enfin, il est tenu compte du revenu par habitant dans le calcul de la dotation de péréquation. Pour repère, le revenu par habitant moyen en métropole est de 16 193,43 euros; celui de la CAGV est de 13 459. Cette nouvelle méthode de calcul donne les évolutions suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	269 403	261 496	256 138	249 911
Dotation de péréquation	685 285	666 251	544 914	521 383
Dotation de garantie	1 212 190	1 218 335	1 331 070	1 354 949
<b>TOTAL DOTATION</b>	<b>2 166 878</b>	<b>2 146 082</b>	<b>2 132 122</b>	<b>2 126 243</b>

**La dotation de garantie de 1 354 949 euros attribuée en 2023, justifiée par notre CIF élevé, permet de stabiliser le versement de la dotation d'intercommunalité mais cette dernière a toutefois vocation à progressivement diminuer au fil des ans.**

### **b) les participations**

Cela concerne essentiellement les participations de la CAF pour plus de 1 million d'euros avec un suivi comptable qui a évolué en 2023.

Le Contrat Enfance Jeunesse était conventionné pour la période 2019-2022, par le recensement d'actions Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Chaque année, la CAF versait la Prestation de Service Enfance Jeunesse, une fois l'action réalisée et les évaluations fournies. La CAGV percevait les subventions PSEJ pour toutes les actions et reversait aux partenaires associatifs (crèches, séjours, etc...) la subvention d'équilibre.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les subventions PSEJ sont transformées en bonus territoires. Ces subventions sont portées directement aux porteurs d'actions. La CAGV perçoit donc exclusivement les subventions pour les actions organisées en direct.

Ce changement comptable explique la baisse de recettes constatée entre 2022 et 2023.

### **c) Les attributions et compensations fiscales**

Cela concerne **essentiellement les compensations liées à la diminution des bases fiscales des locaux industriels pour le foncier bâti et la CFE, soit 1 548 000 euros en 2023.** L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (art 74 832) s'élève à 74 901 euros en 2023.

La simulation retient une évolution stable des attributions de compensations fiscales.

### **3) Evolution des autres recettes de fonctionnement**

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont liées aux dépenses de personnel. Elles sont de 262 389 euros en 2023, soit une baisse significative. Une instruction est en cours pour comprendre s'il s'agit d'une cause structurelle ou d'un décalage calendaire dans la gestion des dossiers. La simulation retient le compte administratif 2022 comme donnée de base, soit 347 000 euros.

**Les produits des services (chapitre 70) représentent 2 838 000 euros en 2023, soit une évolution très favorable (+192 000 euros).** La simulation retient une évolution stable pour les années suivantes.

### **III - Evolution des dépenses de fonctionnement**

Les données 2024 résultent de la lettre de cadrage. **Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du compte administratif 2022.** Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie, le coût des assurances, le Plan Pluriannuel du Personnel, le Plan Pluriannuel des Investissements et les notes argumentaires dûment validées par le Président.

#### **1) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général se totalisent à 10 206 000 euros en 2023. L'augmentation des fluides entre 2022 et 2023 a été de 1 650 000 euros et il est anticipé un ajustement à la baisse entre 2023 et 2024 de 550 000 euros, soit une évolution globale sur deux ans de 1,1 million d'euros. Les autres évolutions concernent l'évolution du coût des assurances en 2024 et des ajustements entre article, notamment entre les prestations de service (6042) et les contrats de prestations de service (611).

<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
6042 Prestations de services	749 180	1 268 626	1 855 737	539 825	1 034 782
60611 Eau et assainissement	666 231	726 785	614 820	680 247	614 820
60612 Energie - Electricité	1 421 393	1 678 153	1 220 396	2 870 628	2 320 396
60613 Chauffage urbain	155 558	109 234	210 535	151 510	210 535
60621 Combustible	59 295	0	49 716	63 041	49 716
60622 Carburant	54 645	68 791	92 972	82 068	86 400
60623 Alimentation	18 293	19 268	30 835	28 453	67 847
60628 Autres fournitures non stockées	79 015	14 623	5 430	4 922	7 447
60631 Fournitures d'entretien	49 536	43 732	57 408	46 593	35 000
60632 Fournitures de petit équipement	104 369	67 738	103 131	94 486	111 534
60633 Fournitures de voirie	36 773	55 273	33 325	20 722	29 385
60636 Vêtements de travail	32 407	35 626	39 202	34 958	41 900
6064 Fournitures administrative	18 452	16 468	24 466	22 623	23 820
6065 Livres, disques, cassettes	6 617	6 788	7 449	6 829	6 516
6067 Fournitures scolaires	85 396	81 133	82 773	75 490	83 891
6068 Autres matières et fournitures	372 232	144 462	158 595	222 791	172 243
<b>60* Autre achats et variation de stocks</b>	0	0	0	2 546	0
<b>60 Achats et variations de stocks</b>	<b>3 909 394</b>	<b>4 336 700</b>	<b>4 586 790</b>	<b>4 947 731</b>	<b>4 896 229</b>
dont eaux pluviales 60611 fct 811 service 4600					
611 Contrats de prestations de service avec des ent	2 565 826	2 712 474	2 479 367	3 433 544	3 382 392
6122 Crédits bail immobilier	378	0	0	0	0
6132 Locations immobilières	26 556	21 203	28 089	21 444	27 908
6135 Locations mobilières	51 575	55 788	42 261	58 021	65 323
614 Charges locatives et de copropriété	202	3 712	1 409	9 500	1 409
61521 Entretiens et réparations terrains	0	0	634	1 298	408
615221 Entretiens et réparations bâtiment publics	310 712	369 075	315 360	329 004	324 668
615228 Entretiens et réparations autres bâtiment	14 110	11 384	10 191	12 110	10 363
615231 Entretiens et réparations voiries	242 252	250 442	496 554	493 966	496 597
6152232 Entretiens et réparations réseaux	0	0	0	0	0
61551 Entretiens et réparations matériels roulants	41 789	61 110	49 547	41 888	54 539
61558 Entretiens et réparations autres biens mobiliers	6 718	12 966	15 435	8 254	26 141
6156 Maintenance	3 122	13 188	2 078	0	2 978

6161 Primes d'assurances multi-risques	78 340	123 437	113 124	122 805	231 669
6162 Primes d'assurances autres	0	2 000	0	0	0
617 frais d'études (article non utilisé actuellement)	0	0	0	0	0
6182 Documentation générale et techniques	29 610	40 703	64 538	41 494	100 042
6184 Formations	25 444	37 334	30 910	31 617	43 500
6188 Autres frais divers	7 018	7 365	4 414	3 389	4 543
61* Autres autres charges externes : services extérieurs				1 296	0
<b>61 autres charges externes - services extérieurs</b>	<b>3 403 652</b>	<b>3 722 183</b>	<b>3 653 910</b>	<b>4 609 628</b>	<b>4 772 479</b>
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs		2 142	2 068,84	0	0
6226 Honoraires	0	0	0,00	0	0
6227 Frais d'actes et contentieux	14 824	44 421	43 875	36 156	43 875
6228 Divers	0	0	0	0	0
6231 Annonces et insertions	8 672	11 554	10 904	13 528	10 904
6232 Fêtes et cérémonie	3 605	5 594	3 586	8 704	10 006
6236 Catalogues et imprimés	4 805	0	3 000	11 595	6 380
6237 Publications	5 833	11 323	10 567	0	0
6238 Divers	15 230	53 524	89 877	5 281	92 003
6247 Transports collectifs	160 032	223 627	207 876	-19 892	0
6248 Divers				186 635	203 919
6251 Voyages et déplacements	18 703	15 620	24 984	20 820	25 000
6255 Frais de déménagements	18 126	12 407	24 546	-1 711	8 000
6261 Frais d'affranchissement	36 986	37 168	33 130	45 605	33 120
6262 Frais de télécommunications	107 154	95 879	76 629	96 737	91 994
627 Services bancaires et assimilés	1 552	1 427	6 241	15 369	5 845
6281 Concours divers (cotisations)	58 125	58 220	77 121	68 530	68 827
6284 Redevances pour services rendus (REOM)	2 321	0	0	0	0
62873 et 62875 Rembt de frais communes membres	5 278	4 633	3 774	99 224	7 000
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	5 864	3 711	1 573	800	1 458
6288 Autres services extérieurs	78 909	0	58 736	27 190	56 991
63512 Taxes foncières	29 510	12 499	13 720	19 302	20 000
63513 Autres impôts locaux	13 081	9 831	9 292	9 917	10 000
637 Autres impôts taxes et versements assimilés	3 380	10 831	16 731	4 416	30 550
<b>62-63</b>	<b>591 990</b>	<b>614 411</b>	<b>718 229</b>	<b>648 206</b>	<b>725 872</b>
011* autres charges					
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>7 905 036</b>	<b>8 673 294</b>	<b>8 958 928</b>	<b>10 205 564</b>	<b>10 394 580</b>

## 2) Les charges de personnel

Le total des dépenses de personnel, toutes structures confondues, s'élève à 15 555 340 en 2023 et les charges de personnel propres à la Communauté d'Agglomération sont de 78,45% soit 12 204 000 euros.

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	13 886 776	14 284 659	14 910 461	15 555 340
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	242 989	311 664	345 584	262 509
III)Total Rembt MAD et Syndicats	149 056	120 535	108 516	64 353
<b>Total Charges de Personnel nettes</b>	<b>13 478 811</b>	<b>13 716 828</b>	<b>14 364 561</b>	<b>15 228 478</b>
IV)Total Charges Logistique	1 170 457	491 725	492 461	497 237
<b>Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV</b>	<b>14 665 189</b>	<b>14 344 185</b>	<b>14 344 185</b>	<b>15 725 715</b>

### BUDGET GENERAL AGGLOMERATION

	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	79,5915%	78,8713%	78,7481%	78,4545%
<b>Charges de personnel dues</b>	<b>11 052 692</b>	<b>11 266 494</b>	<b>11 741 705</b>	<b>12 203 862</b>

Charges de personnel nettes dues ("012" -"013" - "70")	10 740 658	10 925 613	11 384 110	11 947 424
<b>BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN</b>				
clé de répartition	14,9177%	14,5297%	14,7155%	14,2182%
Charges de personnel	2 071 584	2 075 511	2 194 145	2 211 682
Charges de personnel nettes ("012"- "013"- "70") * clé	2 013 100	2 012 714	2 127 322	2 165 209
<b>BUDGET GENERAL BELLERAY :</b>				
Total régularisations budgétaires	47 740	9 502	27 377	42 794
<b>BUDGET GENERAL BRAS-SUR-MEUSE :</b>				
Total régularisations budgétaires			0	110 994
<b>BUDGET GENERAL CHAMPNEUVILLE :</b>				
Total régularisations budgétaires		10 867	17 595	14 967
<b>BUDGET GENERAL CHATTANCOURT :</b>				
Total régularisations budgétaires			6 471	5 773
<b>BUDGET GENERAL DOUAUMONT VAUX</b>				
Total régularisations budgétaires			6 341	6 554
<b>BUDGET GENERAL HAUDAINVILLE :</b>				
Total régularisations budgétaires	10 635	14 550	21 239	32 248
<b>BUDGET GENERAL SIVRY LA PERCHE :</b>				
Total régularisations budgétaires			15 460	18 382
<b>BUDGET GENERAL THIERVILLE :</b>				
Total régularisations budgétaires		178 748	190 062	205 558
<b>BUDGET GENERAL VACHERAUVILLE :</b>				
Total régularisations budgétaires			14 617	14 961
<b>BUDGET GENERAL CCAS</b>				
Total régularisations budgétaires	302 694	282 669	315 459	230 428
<b>BUDGET GENERAL CIAS</b>				
Total régularisations budgétaires		104 697	106 827	282 208
<b>BUDGET GENERAL CAISSE DES ECOLES</b>				
Total régularisations budgétaires	5 451	5 419	3 339	2 229
<b>BUDGETS ANNEXES</b>				
<b>AGGLO : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>				
Total régularisations budgétaires	97 408	48 703	49 915	50 914
<b>AGGLO : BUDGET ANNEXE EAU</b>				
Régularisation budgétaire article 658	63 745	59 797	57 776	68 824
<b>AGGLO : BUDGET ANNEXE DSP EAU</b>				
Total régularisations budgétaires	13 447	10 186	10 448	0
<b>CDEI : BUDGET ANNEXE PRE</b>				
Total régularisations budgétaires	22 321	21 934	21 526	15 071
<b>AGGLO : BUDGET ANNEXE TRANSPORT</b>				
Total régularisations budgétaires	37 352	41 783	42 762	43 166
<b>AGGLO : BUDGET ANNEXE Marronniers</b>				
Total régularisations budgétaires	695	406		0
<b>VERDUN : BUDGET ANNEXE Miribel (2023)</b>				
Total régularisations budgétaires	7 490	5 181	6 038	5 388
<b>VERDUN : BUDGET ANNEXE Plat de Beveaux</b>				
Total régularisations budgétaires	7 490	5 181	6 038	1 819

**La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences issue du plan Pluriannuel du personnel donne les évolutions prévisionnelles suivantes :**

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	14 284 659	14 910 461	15 555 340	16 295 942
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	311 664	345 584	262 509	262 309
III)Total Rembt MAD et Syndicats	120 535	108 516	64 353	64 353
<b>Total Charges de Personnel nettes</b>	<b>13 852 460</b>	<b>14 456 362</b>	<b>15 228 478</b>	<b>15 969 280</b>
IV)Total Charges Logistique	491 725	492 461	497 237	492 461
<b>Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV</b>	<b>14 344 185</b>	<b>14 344 185</b>	<b>15 725 715</b>	<b>16 461 741</b>

**BUDGET GENERAL AGGLOMERATION**

	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	<b>78,8713%</b>	<b>78,7481%</b>	<b>78,4545%</b>	<b>79,3982%</b>
<b>Charges de personnel dues</b>	<b>11 266 494</b>	<b>11 741 705</b>	<b>12 203 862</b>	<b>12 938 684</b>

L'analyse d'écart entre les données 2023 et les prévisions 2024 figure dans l'annexe n°1 au présent document évoqué ci-après.

### **INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS**

Cette présentation est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Un rapport détaillé figure **en annexe n°1**.

#### **3) Les autres charges de fonctionnement**

**Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » se totalise à 5 649 000 euros en 2023.**

Le contingent d'incendie est de 1 139 000 en 2023. Il est prévu à 1 219 000 euros en 2024.

La participation versée au SMET s'élève à 1 978 000 euros. Le SMET se substitue, depuis 2019, à la CAGV dans la gestion de nombreux marchés. La cotisation d'adhésion est passée de 1,50 €/hab. en 2022 à 1,90 € en 2023 du fait de l'augmentation de la TGAP, de la révision des prix des marchés et de l'incertitude quant à l'évolution des tonnages.

Les subventions d'équilibre des budgets annexes concernent uniquement le Centre Intercommunal des Affaires Sociales (CIAS) pour 110 000 €. Aucune contribution n'est prévue pour le budget transport.

Plusieurs subventions ont été versées à l'Office du Tourisme pour un montant global de 315 000 euros en 2023. Le modèle économique prévu initialement en 2015 devait permettre le financement des missions touristiques par les recettes d'exploitation du nouveau parcours de la citadelle. La crise sanitaire, la fréquentation inférieure aux simulations initiales du fait notamment de contraintes techniques, les coûts d'exploitation plus élevés sont autant de facteurs qui obligent à revoir notre modèle de financement de la gestion du tourisme. Ce diagnostic devra être formalisé en 2024 à l'appui d'un avenant à la délégation de service public ; le reversement de la taxe de séjour à la SEML pourrait être envisagé. Pour 2024, une subvention d'équilibre a été prévue à hauteur de 265 000 euros.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé s'élèvent à 1 511 000 euros (Transversales, MJC, école privée, gestionnaires des crèches...). Elles augmentent en 2024 du fait d'une régularisation de la subvention versée au Centre Social Kergomard et de validations spécifiques. Le budget 2024 s'élève par conséquent à 1 695 000 euros.

**La simulation retient un montant total du chapitre 65 de 5 635 000 euros en 2023** puis une évolution stable pour les années suivantes.

Les charges financières sont de 671 000 euros en 2023. Leur évolution future est liée à la programmation des dépenses d'équipement et du versement des fonds de concours.

#### **Point particulier sur l'évolution des dotations aux amortissements**

**Dans la continuité des orientations proposées lors du DOB 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 12 juillet 2017 de neutraliser les amortissements non obligatoires liés à la voirie selon le même mode**

**opérateur que les cessions, même si ce dispositif est actuellement possible uniquement pour les métropoles.**

Cette neutralisation, comptabilisée en recettes sur le compte 7768 est de **3 184 000 euros en 2023**. Elle évoluera en fonction de l'intégration des dépenses de voirie dans notre actif immobilisé et/ou des évolutions règlementaires.

En dépit de la neutralisation des amortissements non obligatoires liés à la voirie, la comptabilisation généralisée des dotations aux amortissements couvre le remboursement de la dette et permet à minima un autofinancement des dépenses d'équipement à hauteur de 2,46 millions.

Dotations aux amortissements	+ 9 779 000
Neutralisation	-3 184 000
Quotes-parts de subventions	- 2 806 000
Remboursement de la dette	- 1 327 000
<b>AUTOFINANCEMENT DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>+ 2 462 000</b>

#### **IV - Evolution des dépenses d'équipement**

Les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une ou plusieurs présentations aux membres du Bureau de l'Agglomération et/ou de la Conférence des Maires.

Le financement des dépenses d'équipement réalisées et/ou engagées a justifié fin 2022 la contractualisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 9 millions au taux fixe annuel de 2,99% qui a été mobilisé en janvier 2024.

En 2023, les dépenses d'équipement se totalisent à 18 753 000 euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes s'élèvent à 6 881 000 euros.

**Pour 2024, les dépenses seraient prévues à hauteur de 27 millions.** Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient estimées à 10 millions.

<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>27</b>
- Fonds de concours	3,5
- Autres subventions	8,6
- Cessions, remboursements	0,2
- FCTVA	4,4
<b>Total recettes affectées</b>	<b>16,7</b>
<b>Solde</b>	<b>10,3</b>

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>PROGRAMMES EN COURS</b>						
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	1 110 350	18 822	0	400 000	325 000	0
AMENAGEMENT DU SITE DRIANT	128 284	0	0	0	0	0
BANQUE DE FRANCE/ NUMERISATION PLAN RELIEF	108 932	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	13 952 931	467 968	833 965	103 039	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE NACELLES	0					
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	1 018 459	0	0	9 364	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	154 563	68 585	13 232	3 360	0	0

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE

MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL DES PONTS DE VERDUN	242 524	0	0	0	0	0
ZAC VERDUN SUD	1 522 693	435 260	0	0	0	0
AIRE DE GRAND PASSAGE	392 582	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	532 781	15 610	115 442	0	0	0
VELO ROUTE VOIE VERTE	5 953 678	30 651	4 200	0	500 000	0
NIEL	3 480 790	510 734	5 435	6 573	0	0
VIDEO PROTECTION	1 990 531	495 897	450 664	113 337	0	0
RESTAURATION DES COURS D'EAU	3 513 900	94 344	234 556	1 009 761	300 000	0
ZAC DU HAUT DE CHARMOIS	52 415	0	0	0	0	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	1 704 734	177 740	153 658	30 000	0	0
ZAC ARTISANALE ROUTE D'ETAIN	4 505	0	0	0	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	11 780 370	2 664 342	2 718 129	4 555 793	0	0
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAC) MJC	4 642 486	68 666	123 938	125 433	0	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	12 222	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT VERDUN PLAGE	72 501	0	0	0	0	0
COMPLEXE SPORTIF PRE L'EVEQUE	1 225 465	864	142 614	24 890	1 000 000	6 000 000
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	2 342 213	96 976	330 517	385 786	0	0
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	826 432	167 877	174 731	71 180	0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	1 250 897	131 733	16 192	30	0	0
ZAC CITADELLE ET VILLE HAUTE	1 188	0	0	0	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	631 814	346 276	68 535	27 727	0	0
REQUALIFICATION PARC DE LONDRES ET OZOMONT	655 884	0	0	0	0	0
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	10 623 904	415 648	4 974 293	4 792 000	0	0
REALISATION FOURRIERE ANIMALE	1 601	0	0	0	0	0
Av DE LA VICTOIRE	69 445	0	0	0	0	0
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2 665 832	824 973	6 011	246 827	0	0
TEPCV MOBILITE	360 782	0	0	60 000	200 000	290 000
TEPCV METHANISATION	28 339	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE GALAVAUDE	3 510	0	0	0	0	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	573 626	204 685	0	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	6 787 700	397 514	274 610	2 940 502	3 080 712	2 730 712
REQUALIFICATION DE LA GALAVAUDE projet annulé	155 375	0	0	0	0	0
TEPCV MARAICHAGE	688 644	391 152	184 934	78 173	0	0
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	873 336	103 962	138 737	586 602	0	0
RENOVATION THEATRE	1 886 738	51 828	40 232	200 000	1 500 000	3 650 000
PROJET SENIORURAL	19 824	0	0	0	0	0
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	2 144 312	12 240	31 840	303 994	1 787 116	2 196 066
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	241 164	0	972	117 200	70 000	0
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	272 394	0	0	235 206	0	0
AMENAGEMENT PLAT DE BEVAUX	301 164	0	4 591	0	0	0
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	106 818	28 816	0	0	0	0
RENOVATION HOTEL DE VILLE	35 952	8 820	0	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	16 632	0	0	0	0	0

PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	226 248	384	0	0	0	0
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	650 577	3 834	353 371	265 636	0	0
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	1 769 311	1 131 121	635 863	2 111	0	0
REQUALIFICATION CLUB HOUSE FOOT et RUGBY, CHALET	0	0	0	0	0	0
EXTENSION et RENOVATION JULES FERRY MELLE	1 209 647	35 327	11 418	122 902	1 040 000	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	484 542	0	2 724	1 608	480 210	0
CHAPELLES ABRI DU CHAMP DE BATAILLE	320 000	0	0	120 000	200 000	200 000
MICRO FOLIE	305 000	0	0	305 000	0	0
BIBLIOTHEQUE d'ETUDE ET CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	650 000	0	0	150 000	500 000	1 350 000
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES ITINERAIRES DU RESEAU CYCLABLE	176 996	0	0	88 498	88 498	88 498
REQUALIFICATION SALLE CASSIN	0	0	0	0	0	0
<b>Total Projets RECCURENTS</b>	<b>87 542 429</b>	<b>8 251 381</b>	<b>6 707 552</b>	<b>9 500 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
<b>TOTAL DES AP</b>	<b>190 866 413</b>	<b>17 654 030</b>	<b>18 752 956</b>	<b>26 982 530</b>	<b>18 071 536</b>	<b>23 505 276</b>

Les recettes affectées pour l'exercice 2024 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	fonds de concours	autres subv.	autres (cessions, rebts)	FCTVA	2024
<b>PROGRAMMES EN COURS</b>					
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	3 500 000	0	0	65 616	3 565 616
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	0	337 124	0	16 902	354 026
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	0	0	0	1 536	1 536
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	0	28 061	0	551	28 612
ZAC VERDUN SUD	0	0	493 800	0	493 800
VELO ROUTE VOIE VERTE	0	39 089	0	5 426	44 515
NIEL	0	419 297	0	1 078	420 376
VIDEO PROTECTION	0	413 224	0	18 592	431 816
RESTAURATION DES COURS D'EAU	0	0	0	91 402	91 402
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	0	0	0	4 921	4 921
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	0	961 667	0	747 332	1 708 999
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	0	172 986	0	20 576	193 562
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	0	0	0	78 774	78 774
Complexe sportif Pré l'Evêque	0	0	0	4 083	4 083
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	0	230 107	0	63 284	293 392
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	0	0	0	11 676	11 676
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	0	85 589	0	5	85 594
RENOVATION PORTE NEUVE	0	254 276	0	4 548	258 824
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	0	3 307 481	0	786 080	4 093 560

TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	0	337 015	0	40 489	377 504
TEPCV MOBILITE	0	0	0	9 842	9 842
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	0	1 117 219	0	482 360	1 599 579
TEPCV MARAICHAGE	0	30 839	0	12 823	43 662
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	0	124 212	0	96 226	220 438
RENOVATION THEATRE	0	0	0	32 808	32 808
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	0	196 230	0	293 158	489 388
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	0	58 000	0	19 225	77 225
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	0	0	0	38 583	38 583
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	0	271 040	0	43 575	314 615
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	0	115 550	0	346	115 896
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle	0	0	0	170 602	170 602
Rénovation Chapelle Buvignier	0	0	0	264	264
Chapelles abri du Champ de Bataille	0	0	0	19 685	19 685
Micro Folie	0	38 300	0	50 032	88 332
Bibliothèque d'Etude et Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	0	0	0	24 606	24 606
Aménagements et équipements des itinéraires du réseau cyclable	0	0	0	14 517	14 517
Services généraux - Informatique	0	0	0	1 148 280	1 148 280
Espace culturel Haudainville	0	24 322	0	0	24 322
Ouvrages d'Arts - Verdun	0	451 122	0	0	451 122
<b>TOTAL DES AP :</b>	<b>3 500 000</b>	<b>9 012 749</b>	<b>493 800</b>	<b>4 419 806</b>	<b>17 426 355</b>

Le Plan Pluriannuel des Investissements fera l'objet d'un vote par opération à partir de l'année 2024.

Dans la continuité de la présentation des DOB précédents, les projets retenus sont conditionnés aux critères non exhaustifs suivants :

- Volume total des opérations d'équipement compatible avec les grands équilibres budgétaires et la volonté politique d'une maîtrise de la pression fiscale.

- Pertinence du projet au regard de l'ensemble des équipements déjà existants sur le territoire de l'agglomération.

- Niveau de subvention attendu, coûts de fonctionnement liés à la réalisation de l'équipement, impact économique, rayonnement du projet...

- Niveau des fonds de concours versés par les communes.

- Niveau d'avancement de l'instruction du dossier (études, avant-projet sommaire...).

- Localisation géographique de l'équipement au regard des dépenses nettes déjà réalisées sur le territoire de la commune concernée et de sa population.

**Chaque projet donnera lieu à une délibération « zéro » qui présentera le plan de financement prévisionnel au regard des hypothèses retenues au moment du vote. Il faudra ensuite veiller, avant tout début de travaux, de s'assurer de la réalité du financement prévu (lettre d'engagement des partenaires financiers, arrêté de subvention....).**

## V - Point sur le budget annexe de l'Assainissement

Le compte administratif anticipé 2023 fait apparaître les résultats suivants :

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-369 620	326 430	-43 190
Résultat reporté	-1 852 561	0	-1 852 561
Résultat cumulé	-2 222 181	326 430	-1 895 751

Le résultat cumulé déficitaire fin 2023 de 1,9 million a été compensé début janvier 2024 par la mobilisation d'un emprunt de 2 millions.

L'adoption de la délibération tarifaire du 20 décembre 2022 a validé une évolution moyenne du prix de l'assainissement de 51 centimes ; elle explique les principales contraintes qui influent sur l'évolution du prix de l'assainissement.

La tarification est progressive selon le niveau de consommation réparti en six tranches. Le prix moyen applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 évolue de 0,9032 à 1,2137. Un ajustement tarifaire complémentaire sera proposé pour le deuxième semestre 2024 avec une évolution moyenne de 1,1237 à 1,4132. Une délibération complémentaire, proposée après le vote du présent ROB, précisera l'évolution des consommations par tranche tarifaire, après analyse des volumes consommés.

Cette évolution tarifaire en deux temps se traduit dès 2023 par une épargne nette positive de 9 000 euros qui devrait se consolider à partir de 2025.

La simulation budgétaire permet d'envisager la planification des investissements comme suit :

### Dépenses :

Opération		2024	2025	2026
<b>Schéma directeur des eaux pluviales</b>				
<b>Tranche ferme AMO</b>				
12 1 21 01	Etude	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
00 00 01	Récurrent	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
<b>Récupérateurs EP</b>				
00 18 01	Campagne	180 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Renouvellement patrimonial</b>				
99 11 04	Renouvellement patrimonial	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Voirie Verdun</b>				
A CRÉER	Avenue Paris renouvellement collecteur	240 000,00 €		
011501	Ville Haute	0,00 €	570 000,00 €	500 000,00 €
011501	Nicolas Beauzée PR + collecteur	150 000,00 €		
A CRÉER	Rue Jules Ferry		300 000,00 €	
A CRÉER	Renouvellement Avenue Garibaldi	50 000,00 €		
A CRÉER	Rue de l'abreuvoir	45 000,00 €		
A CRÉER	Impasse Sorbiers / Rue Commandant Herminier			54 000,00 €
10 15 01	Dugny Programme voirie	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
08 18 01	Belrupt Programme voirie	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

A CRÉER	Système aération/armoire élec + supresseurs	415 000,00 €	0,00 €	0,00 €
A CRÉER	Thierville : mise en place séparatif Champ de Mars	0,00 €	0,00 €	384 000,00 €
01 18 02	Mise en conformité/Arrêté juillet 2015	35 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
A CRÉER	Mise en place REUT box STEP		400 000,00 €	
A CRÉER	Belleray : lotissement Rue de Sivier			66 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 855 000,00 €</b>	<b>2 120 000,00 €</b>	<b>1 340 000,00 €</b>

### Recettes :

Opération		2024	2025	2026
<b>Schéma directeur des eaux pluviales</b>				
12 1 21 01	Etude	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
<b>Récupérateurs EP</b>				
00 18 01	Campagne	90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Voirie Verdun</b>				
011501	Ville Haute	0,00 €	570 000,00 €	500 000,00 €
A CRÉER	Mise en place REUT box STEP		166 666,67 €	
A CRÉER	Belleray : lotissement Rue de Sivier			0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>1 036 666,67 €</b>	<b>550 000,00 €</b>

### **VI - Point sur les budgets annexes de l'eau**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a pris la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020, en vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

**Pour rappel, l'objectif de la CAGV est d'harmoniser la gestion du service d'eau potable sur la totalité de son territoire d'ici le 1er janvier 2026.**

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP qui lie la Commune de Verdun à son Délégué de service public jusqu'au 31 décembre 2025, la CAGV a créé une régie communautaire pour l'eau potable pour les communes qui exerçaient antérieurement la compétence Eau potable et pour celles qui étaient membres de Syndicats intercommunaux ayant vocation à être dissous au 31/12/19. **Ces 2 modes de gestion ont entraîné la création de 2 budgets annexes : EAU DSP et EAU REGIE.**

Toutefois, un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 précise qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

**Depuis le 1er janvier 2023, il n'existe qu'un seul budget EAU.** Seule la comptabilité analytique permet de retracer avec précision les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC.

**Pour assurer cette phase de transition, les arbitrages budgétaires sont différenciés pour chaque mode de gestion puis consolidés lors de la saisie budgétaire.**

Les dépenses liées à la mutualisation ont été affectées uniquement sur le budget analytique régie EAU et il conviendra de procéder à une régularisation sur l'exercice 2024.

### **EAU DSP**

Le compte administratif 2023 donne les résultats suivants :

BA EAU DSP	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-473 960	111 169	-362 791
Résultat reporté	-256 780	741 061	484 281
Résultat cumulé	-730 740	852 230	121 490

La simulation budgétaire permet d'envisager la planification des investissements comme suit :

### **Dépenses :**

Opération	Libellé	2024	2025	2026
30 2 000 1	MATERIEL D'EXPLOITATION (GPS)	5 000 €	2 500 €	2 500 €
30 2 000 1	TRAVAUX RECURRENTS	65 000 €	65 000 €	65 000 €
30 1 23 01	TRVX EAU POTABLE LIES A LA VOIRIE (VILLE HAUTE)		400 000 €	300 000 €
30 2 000 2	PROJET DE CONTOURNEMENT	300 000 €		
30 2 000 2	ZI CHICAGO	100 000 €		
31 2 000 2	AVENUE GARIBALDI	200 000 €		
	MISE EN PLACE SUPRESSEUR ZI BALEYCOURT	60 000 €		
32 2 000 2	SECTEUR SAINT BARTHELEMY + ARTERES		500 000 €	500 000 €
	<b>TOTAL</b>	730 000 €	967 500 €	867 500 €

### **Recettes :**

Opération	Libellé	2024	2025	2026
30 2 000 2	TRVX EAU POTABLE LIES A LA VOIRIE (VILLE HAUTE)		400 000,00 €	300 000,00 €
30 2 000 2	PROJET DE CONTOURNEMENT	300 000,00 €		
	ALLEE SAINT AMAND	302 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	602 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €

### **EAU REGIE**

**La politique tarifaire des anciennes structures a été globalement maintenue et une comptabilité analytique a été mise en place pour déterminer les équilibres budgétaires individualisés pour chacune des anciennes structures. Des plans pluriannuels individualisés pour chaque ancienne structure sont régulièrement actualisés**

Le compte administratif 2023 donne les résultats suivants :

BA EAU REGIE	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	291 513	-2 383	289 130
Résultat reporté	167 261	197 321	364 582
Résultat cumulé	458 774	194 938	653 712

## Evolution des dépenses d'équipement du budget Eau Régie

**Les programmes de projets listés dans le PPI ont été présentés au conseil d'exploitation.**

Travaux	Commune	Montant HT	Montant TTC	2024	2024	2025	2025
				HT	TTC	HT	TTC
<i>Réparations, travaux urgents et améliorations réseau</i>		1 065 239 €	1 181 651 €	278 000 €	312 300 €	160 000 €	178 000 €
Fuites et autres réparations (récurrent: 80 000€ -->120 000€)	Divers	609 594 €	671 774 €	120 000 €	132 000 €	120 000 €	132 000 €
Chloration Montzéville	Montzéville	8 828 €	9 711 €				
Chloration Chattancourt	Chattancourt	18 612 €	20 473 €				
Chloration Haudainville	Chattancourt	15 000 €	16 500 €	15 000 €	16 500 €		
Sectorisation La Forestière	La Forestière	5 800 €	6 380 €				
Suppression Etrangement ancien réservoir de Bars	La Forestière	7 914 €	8 705 €				
Autre	Divers	18 354 €	20 358 €				
Passage en refoulement distribution - réservoir Thierville	Thierville	9 814 €	10 795 €				
Pose compteur production - Captage de Vaux	Douaumont-Vaux	6 010 €	6 610 €				
Sécurisation - Chagement serrures	Divers	26 241 €	28 865 €				
Sécurisation - Réservoirs Belleville (1/2)	Belleville	23 115 €	25 426 €				
Sécurisation - Réservoirs Belleville (2/2)	Belleville	4 183 €	4 602 €				
Sécurisation - Réservoirs Thierville	Thierville	25 544 €	28 098 €				
Sécurisation - Réservoir Haudainville	Haudainville	17 759 €	19 535 €				
Sécurisation - Réservoir Montzéville	Montzéville	20 000 €	22 000 €	20 000 €	22 000 €		
Sécurisation - Réservoir Chattancourt	Montzéville	20 000 €	22 000 €			20 000 €	22 000 €
Sécurisation - Clôtures	Divers	40 000 €	48 000 €	20 000 €	24 000 €	20 000 €	24 000 €
Surpresseur Vacherauville	La Forestière	- €	- €				
Remplacement surpresseur + armoire (avec télégestion)	Douaumont-Vaux	15 000 €	18 000 €	15 000 €	18 000 €		
Modification forage Bras (alimentation ULM)	La Forestière	26 863 €	29 550 €				
Modification Réservoir / surpresseur Vaux	Vaux	30 000 €	36 000 €	30 000 €	36 000 €		
Remplacement armoire électrique forage Bras	La Forestière	14 788 €	16 266 €				
Remplacement armoire électrique forage	Belleville/Thierville	25 000 €	27 500 €	25 000 €	27 500 €		
Postes rechlorations La Forestière	La Forestière	- €	- €				
Augmentation rendement Belleville	Belleville	11 000 €	12 100 €	11 000 €	12 100 €		
Augmentation rendement Thierville	Thierville	23 378 €	25 716 €	11 000 €	12 100 €		
Augmentation rendement La Forestière	La Forestière	11 000 €	12 100 €	11 000 €	12 100 €		
Modifications réseau liées à l'étude AEP	Divers	31 442 €	34 586 €				
<i>Travaux nouvelles cana et renouvellement</i>		1 782 238 €	2 015 915 €	434 450 €	467 321 €	- €	- €
Renouvellement canalisation - Pont de Charny	La Forestière	133 417 €	146 759 €				
Réfection Rue Niel (2019)	Thierville	80 741 €	96 889 €				
Réfection Rue Niel (2021)	Thierville	133 468 €	159 999 €				
Raccordement Montzéville sur réseau Sivry-la-Perche	Montzéville	363 070 €	399 377 €				
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Grimoirie)	Haudainville	47 012 €	51 714 €				
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Loxam)	Haudainville	60 000 €	72 000 €	60 000 €	72 000 €		
Renouvellement canalisation - Rue du quartier	Chattancourt	25 254 €	27 779 €				
Remplacement armoire électrique du Forage de Bras	La Forestière	14 788 €	16 266 €				
Réfection Rue Général Sarraill	Belleville	214 698 €	203 618 €	45 016 €			
Réfection Rue Haute / Rue Basse	Belleray	344 881 €	413 857 €	199 434 €	239 321 €		
Reprise branchements - Rue du Fort	Haudainville	69 630 €	76 593 €				
Reprise branchements - Chemin du Pont	Thierville	32 709 €	35 980 €				
Réfection Rue du Pont / Rue derrière l'église	Thierville	132 570 €	159 084 €				
Renouvellement canalisation - Rue du Varinot	Belleville	30 000 €	36 000 €	30 000 €	36 000 €		
Dévoisement Cana - Rue des épichés	Bras	100 000 €	120 000 €	100 000 €	120 000 €		
<i>Etudes</i>		318 420 €	381 457 €	137 192 €	165 285 €	- €	- €
AMO Etude patrimoniale	Divers	15 900 €	19 080 €	4 322 €	5 186 €		
Etude patrimoniale	Divers	289 283 €	347 140 €	122 871 €	148 099 €		
Autres (DUP Chattancourt,...)	Divers	13 238 €	15 238 €	10 000 €	12 000 €		
<i>Subventions</i>		- 557 323 €	- 598 693 €	- 108 754 €	- 131 028 €	- €	- €
Subventions AMO Etude Patrimoniale	Divers	- 12 720 €	- 13 411 €	- 3 457 €	- 4 149 €		
Subventions Etude patrimoniale	Divers	- 231 426 €	- 269 133 €	- 98 296 €	- 118 479 €		
Subventions pour modifications réseau liées à l'étude AEP - sec	Divers	- 15 721 €	- 17 293 €				
Subventions Raccordement Montzéville - AERM	Montzéville	- 217 842 €	- 217 842 €				
Subventions Raccordement Montzéville - DETR	Montzéville	- 72 614 €	- 72 614 €				
Subventions DUP Chattancourt	Chattancourt	- 7 000 €	- 8 400 €	- 7 000 €	- 8 400 €		
<i>Total Investissement</i>		3 165 897 €	3 579 023 €	849 642 €	944 906 €	160 000 €	178 000 €
<i>Total Subventions</i>		- 557 323 €	- 598 693 €	- 108 754 €	- 131 028 €	- €	- €
<i>Correction (pour correspondance CIRIL)</i>		- 11 116 €	- 11 265 €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>		<b>2 608 573 €</b>	<b>2 969 066 €</b>	<b>740 888 €</b>	<b>813 878 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>178 000 €</b>

## **VII - Point sur le budget annexe du Transport**

Le compte administratif 2023 donne les résultats suivants :

BA TRANSPORT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	6 607	672 092	678 699
Résultat reporté	15 652	1 170 401	1 186 053
Résultat cumulé	22 259	1 842 494	1 864 753

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le Versement Transport (VT) constitue la principale recette affectée au financement des transports publics. La tarification aux usagers et la subvention d'équilibre de la CAGV viennent compléter les recettes de fonctionnement.

Le transport scolaire n'ayant pas été refacturé en 2022, un rattrapage a été effectué sur l'exercice 2023, ce qui augmente le résultat de fonctionnement de l'exercice de 179 699,61€.

Une nouvelle délégation de service public a été contractualisée en 2019. **Aucune subvention d'équilibre n'a été versée depuis 2018.**

## **CONCLUSION**

Après le changement institutionnel majeur que constitue la création de la Communauté d'Agglomération en 2015, après la crise sanitaire mondiale liée au covid-19, la CAGV, responsable de la gestion de la majorité des bâtiments publics sur son territoire du fait d'un très large transfert de compétences, a ensuite dû faire face depuis deux ans à la crise énergétique puis à la crise inflationniste sans aucune lisibilité sur les évolutions budgétaires à venir.

Ces épreuves successives ont paradoxalement accéléré la cohésion intercommunale. Chacun a pu mesurer l'impérieuse nécessité d'une réponse collective et solidaire aux contraintes économiques ou énergétiques qui s'imposaient à tous.

Il fallait à la fois agir vite mais identifier rapidement les choix prioritaires du fait d'une contrainte budgétaire beaucoup plus forte. Le contexte était alors propice à des changements structurels importants, puisque la majorité des citoyens étaient sensibilisés à la nécessité d'une adaptation rapide.

C'est dans cet environnement à la fois anxiogène et créatif que les réflexions ont émergé pour revisiter nos pratiques et favoriser les innovations.

La présentation dans toutes les communes du projet de territoire a permis de valoriser les complémentarités entre l'attractivité d'une structure intercommunale et les spécificités de chaque commune.

Le projet d'administration contribue à donner du sens au rôle de chacun dans une approche plus évaluative et plus lisible.

Au niveau budgétaire, le vote par opération et la généralisation des PPI thématiques pour le suivi de l'entretien patrimonial constituent des avancées importantes pour favoriser un processus d'évaluation continu.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire s'appuie sur une gestion prospective, et vous trouverez, dans les documents joints (annexe n°2 et n°3), la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE



Telles sont les orientations dont je vous propose de débattre.

Les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

# Rapport sur les Orientations budgétaires 2024

## - Annexe Ressources Humaines-

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

### LES EFFECTIFS

#### 1) Evolution des effectifs

Entre 2016 et 2022, les effectifs permanents employés par la collectivité au sens large ont cru de 6,89%.

Cette évolution concerne exclusivement la Communauté d'agglomération qui exerce l'essentiel des compétences, et notamment la compétence scolaire et périscolaire. La montée en puissance du service a engendré une augmentation des effectifs afin de respecter les taux d'encadrement.

Dans le cadre de l'employeur unique la création de services communs a entraîné le transfert des agents de la ville (sauf police municipale) et du CCAS visible à partir de 2018.

	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
<b>ETP ouverts</b>	<b>351.58</b>	<b>377.54</b>	<b>365.24</b>	<b>379.54</b>	<b>383.78</b>	<b>376,04</b>	<b>411,93</b>
ETP occupés	316.15	323.55	341,85	333.86	326.33	323,11	337,95
CAGV	285.14	293.84	313.14	327.07	319.74	317,51	332,35
Ville	29.21	27.91	26.91	6.79	6.59	5,6	5,6
CCAS	1.80	1.80	1.80	0.00	0.00	0.00	0.00

#### 2) Structure des effectifs

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun sont organisées selon un organigramme commun régi par une convention de mutualisation qui a vocation à s'étendre progressivement sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Bras-sur-Meuse et le CIAS ont adhéré à la convention de mutualisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Fleury devant Douaumont a également adhéré, sans modification des effectifs.

Les effectifs au 31.12.2022 se répartissent de la manière suivante :

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Titulaires et stagiaires	17	35	201	0	<b>253</b>
Contractuels	15	28	84	5	<b>132</b>
<b>Total en nombre</b>	<b>32</b>	<b>63</b>	<b>285</b>	<b>5</b>	<b>385</b>

Certains agents n'étaient pas en position d'activité et n'étaient donc pas rémunérés par la CAGV :

- 3 agents en disponibilité
- 2 agents en détachement

### 3) Répartition par filière

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Administrative	19	17	72		<b>108</b>
Technique	7	11	97		<b>115</b>
Sociale	2		34		<b>36</b>
Animation		7	69		<b>76</b>
Police		2	5		<b>7</b>
Culturelle	2	19	4		<b>25</b>
Sportive	2	8	3		<b>13</b>
Sans filière				5	<b>5</b>
<b>Total en nombre</b>	<b>32</b>	<b>63</b>	<b>285</b>	<b>5</b>	<b>385</b>

### 4) Répartition par direction

	Agents	Répartition
<b>CABINET</b>	<b>5,5</b>	<b>1,43%</b>
<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>	<b>40</b>	<b>10,39%</b>
<b>DIRECTION DE L'ETAT CIVIL, CIMETIERES, POPULATION ET ARCHIVES</b>	<b>13</b>	<b>3,38%</b>
<b>DIRECTION DE L'INFORMATIQUE</b>	<b>4</b>	<b>1,04%</b>
<b>DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT</b>	<b>7,5</b>	<b>1,95%</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES</b>	<b>9</b>	<b>2,34%</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>9</b>	<b>2,34%</b>
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>38</b>	<b>9,87%</b>
<b>DIRECTION DES SOLIDARITES</b>	<b>6</b>	<b>1,56%</b>
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>31</b>	<b>8,05%</b>
<b>DIRECTION DU CCAS</b>	<b>6</b>	<b>1,56%</b>

<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,52%</b>
<b>DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>8</b>	<b>2,08%</b>
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	<b>7</b>	<b>1,82%</b>
<b>JURIDIQUE ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>23</b>	<b>5,97%</b>
<b>PÔLE ENFANCE</b>	<b>156</b>	<b>40,52%</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>7</b>	<b>1,82%</b>
<b>SERVICES COMMUNS DES COMMUNES</b>	<b>13</b>	<b>3,38%</b>
	<b>385</b>	<b>100,00%</b>

*Nb : les nombres d'agents avec décimales correspondent à des agents partagés sur plusieurs directions*

#### 5) Modalité d'exercice du travail

<b>GENRE</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>	<b>TEMPS NON COMPLET</b>	<b>TEMPS PARTIEL</b>
<b>Femme</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>22</b>
<b>A</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>C</b>	<b>86</b>	<b>131</b>	<b>18</b>
<b>Sans catégorie</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Homme</b>	<b>105</b>	<b>12</b>	<b>3</b>
<b>A</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	
<b>B</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>C</b>	<b>57</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<b>Sans catégorie</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>Total général</b>	<b>239</b>	<b>146</b>	<b>25</b>

Les services les plus impactés par le travail à temps non complet sont les services scolaires et périscolaires.

## LES DÉPENSES

### 1) Les dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2022 à 14 910 000 €.

Le compte administratif 2023 est arrêté à 15 555 340 € pour un budget de 16 015 000 €. Le budget 2024 est estimé à 16 300 000 €.

Plusieurs facteurs expliquent ces augmentations :

- Le point d'indice a augmenté de 1,5 % au 1er juillet 2023. Cette augmentation, de 60 000 euros pour 2023 est donc de 120 000 euros pour l'exercice 2024.
- au 1er janvier 2024, tous les agents publics se sont vu attribuer 5 points d'indice supplémentaires. Le coût de cette augmentation est de 132 000 euros, imputé sur le budget 2024.
- La progression de la carrière des agents (GVT) implique une augmentation structurelle variable d'une année sur l'autre, estimée à 100 000 euros par an.
- Le déploiement de la mutualisation à l'ensemble des communes a impliqué de fait une augmentation de la masse salariale entre. En 2023, 5 agents de Bras Sur Meuse ont ainsi intégré les effectifs de la collectivité pour une masse salariale globale de 148 000 €.
- Les agents d'insertion sont désormais intégrés au plan pluriannuel du personnel. Si ces postes sont subventionnés, les charges de personnel s'élèvent à 160 000 € par an.
- En 2024, la CAGV organise le Grand Festival qui implique à la fois l'utilisation d'heures supplémentaires mais également la sollicitation d'intermittents du spectacle via l'utilisation de « Gusos ». Ainsi, les charges de personnel pour le Grand Festival sont estimées à 75 000 €.
- La ville de Verdun accueillera en 2024 le relais de la flamme olympique. Tout comme le Grand Festival, cette manifestation va impliquer des charges de personnel supplémentaires dont le montant budgété est de 40 000 €.
- Un nouveau marché d'assurances statutaires a été conclu et a débuté au 1er janvier 2024. Une augmentation de 30 000 € de la prime d'assurance a été constatée.

Il est à noter que certaines dépenses font l'objet de recettes inscrites sur un autre chapitre budgétaire à hauteur de 350 000 € par an :

- les atténuations de charges : remboursements indemnités journalières CPAM, indemnisation assurance statutaire sur accidents du travail et maladie professionnelle, subventions emplois aidés,
- les remboursement des agents mis à disposition
- les remboursements de décharges syndicales

Il faut enfin ajouter les charges annexes aux dépenses de personnel (formation, habillement, médecine, déplacements, subvention au COS, organisation événement type café RH) soit 220 000 € par an.

### 2) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire fait l'objet de deux délibérations cadres votées le 12 juillet 2022 ([DGV22\\_0124](#) et [DGV22\\_0125](#)).

Deux nouveaux régimes relatifs ont été fixés en 2022 pour une première mise en application en 2023 :

- L'IFSE partage qui est attribué lorsqu'un agent a partagé son expérience et son savoir-faire de

manière concrète au sein de la collectivité. Il s'agit d'une prime annuelle et exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 175 € brut.

- Le CIA transmission, attribué à chaque agent qui part en retraite et qui a préparé la succession à son poste de travail en rédigeant, par exemple, des fiches procédures, des documents de synthèse, des mémos ou tout autre élément permettant de démontrer une transmission des connaissances. Cette prime s'élève à 1500 € brut.

Dès le début d'année 2024, un plan de revalorisation global de l'IFSE sera mis en oeuvre. L'objectif est que les IFSE soit revu, à minima tous les 4 ans en dehors de toute modification des missions dévolues à l'agent.

### 3) La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. C'est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, qui doit être attribué dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par décrets.

Fondement du versement	Points attribués
1.Direction générale et direction adjointe	35 ou 25
2.Encadrement service / équipe	25
3.Encadrement technique de proximité (>5 agents)	15
4.Responsable service police de 5 à 25 agents	15
5.Chef de bassin	15
6.Chef de musée, direction pédago. école musique	30
7.Régisseur	15
8.Accueil à titre principal	10
9.ATSEM en quartier prioritaire	10
10.Secrétaire mairie de communes < 2000h	15

En 2022, 75 298 € brut ont été versés.

### 4) Heures supplémentaires et complémentaires (payées)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures supplémentaires	6 674	5 597	7 212	5261	9297	5686,5
Nombre d'heures complémentaires	2 657	2 542	386	1657	2934	2330,5
<b>TOTAL</b>	<b>9 331 h</b>	<b>8 139 h</b>	<b>7 598 h</b>	<b>6918</b>	<b>12231</b>	<b>8017</b>
Valorisation brute	168 591 €	144 787 €	126 896 €	125006, 82 €	234 808 €	166569, 92
<b>Equivalent en ETP (1 ETP= 1607h)</b>	<b>5.81</b>	<b>5.06</b>	<b>4.73</b>	<b>4,66</b>	<b>8,76</b>	<b>5,55</b>

L'année 2023 a vu une baisse assez drastique du montant des heures supplémentaires du fait d'un suivi affiné des demandes et de la réalisation des heures supplémentaires. Aucun événement majeur n'a été organisé en 2023. En 2024, le Grand Festival, le relais de la flamme et les élections européennes vont automatiquement augmenter ce montant.

## 5) Avantages en nature

### Logement

Au 31.12.2022, 3 agents bénéficiaient d'un logement attribué par nécessité absolue de service. Dans ce cadre, la mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par les bénéficiaires :

- CAGV : conciergerie (2 logements),
- Ville : gardien du cimetière (1 logement)

### Véhicule

Aucun agent n'est autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

### Titres restaurant

Depuis septembre 2015, la collectivité a repris en régie l'attribution de titres restaurant, auparavant gérée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

La valeur faciale d'un titre restaurant est de 4€, et la participation employeur est de 50%.

### Protection sociale complémentaire

La collectivité cofinance la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire (complément de salaire versé en cas de maladie au-delà de 90 jours cumulés générant le passage à demi traitement). Cette participation est de 7€, 10€ ou 12,50€ par mois en fonction du niveau de rémunération.

Cela représente en 2021 une dépense de 10 471 € en 2022

Enfin, il n'y a aucune intervention en matière de protection de la santé.

### Œuvres sociales

La collectivité a versé en 2023 une subvention de 114 147 € au comité des œuvres sociales.

À cela s'ajoute une subvention de compensation pour le personnel et le matériel mis à disposition tout au long de l'année par la CAGV et qui fait l'objet d'une facturation au COS : 37 654,57 en 2023.

## **LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

Les dispositions de droit commun sont actuellement applicables. Toutefois, une négociation collective a été sollicitée par les représentants du personnel. Cet accord a pour objet de définir notamment de nouvelles modalités d'organisation du travail permettant une plus grande flexibilité du temps de travail et l'amélioration de la qualité de vie au travail. Ces dispositions pourront donc évoluer au cours d'année.

Par ailleurs, certaines expérimentations pourront être menées comme, par exemple, la semaine des 4 jours.

La durée de référence du travail est donc fixée à 1 607 heures par an. La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec octroi annuel d'environ 10 jours de RTT (octroi recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine).

L'organisation du travail est faite sur 4.5 jours, du lundi matin au vendredi midi, à l'exception de certains services (état-civil, scolaire, périscolaire, bibliothèque, aquadrome).

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via internet) fonctionne sur tous les sites de la collectivité, à l'exception des services scolaires et périscolaires. Le logiciel « Octime » permet aux agents d'organiser leur temps de travail en fonction de plages de présence obligatoire (9h-11h30 et 14h-16h30) et de plages variables, et de gérer leurs congés.

Pour la période de chauffe des bâtiments, le vendredi matin est un jour de télétravail obligatoire ou de *flex office* ceci dans le but de faire des économies d'énergie. À ce titre, les services administratifs situés à l'Hôtel de Ville de Verdun et dans les bâtiments attenants, sauf le service État-Civil, sont fermés au public sur la période hivernale, même si les agents continuent à travailler (soit en télétravail, soit en *flex office*).

### **1) Les droits à congés et absences**

Le droit à congé est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours.

À cela s'ajoutent les journées RTT précitées.

Certaines autorisations d'absence sont octroyées en raison d'événements familiaux (mariage, décès, maladie d'un enfant, ...) conformément à la délibération du 05.07.2016.

Enfin, seules les absences de droit sont désormais autorisées.

### **2) Compte Epargne Temps (CET)**

Le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. La mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 18.01.2005 et du Conseil communautaire du 24.01.2005 après avis du comité technique paritaire du 17.11.2004.

Les jours épargnés peuvent être rémunérés uniquement si une délibération de la collectivité le permet.

### **3) Les activités physiques et sportives (APS)**

Mises en place depuis octobre 2022, les APS permettent à chaque agent de la collectivité de bénéficier d'1h30 d'activité physique et sportive comptabilisées sur son temps de travail. Ces activités ont été définies par la collectivité.

À ce jour, environ 150 agents participent à ces activités sur leur temps de travail tout au long de la semaine, que ce soit en journée ou sur la pause méridienne.

L'objectif est double :

- améliorer la santé des agents bénéficiaires
- favoriser la transversalité entre les services et améliorer la qualité de vie au travail des agents

## PERSPECTIVES 2024

### 1. Mise en oeuvre de la politique de revalorisation des IFSE

Afin d'améliorer le quotidien des agents et d'améliorer l'attractivité de la collectivité, une politique ambitieuse de revalorisation globale des IFSE va être mise en place. À ce titre, l'ensemble des IFSE sera réévalué sur une période pouvant aller de 3 à 4 ans.

L'objectif affiché est que chaque IFSE qui n'aurait pas été réévaluée du fait d'une modification de fiche de poste ou d'une mobilité interne puisse être revu au moins tous les 4 ans et ce de manière automatique afin de fidéliser les agents de la collectivité et d'augmenter son attractivité pour de potentiels candidats.

Dans le même sens, l'ensemble des contrats fera l'objet d'un réexamen tous les 3 ans, conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'il n'y ait par contre dans ce cas d'augmentation systématique et/ou ciblée.

Cet objectif est possible grâce à la mise en place d'un suivi affiné de la masse salariale qui a permis de dégager des marges de manoeuvre budgétaires via, par exemple, le non remplacement de certains départs en retraite et une affectation plus efficiente des moyens humains sur des directions qui en expriment le besoin.

### 2. Conclusion de l'accord collectif sur le temps de travail et la qualité de vie au travail - vers une plus grande flexibilité du temps de travail

Les représentants du personnel ont saisi la collectivité d'une demande de négociation collective sur le temps de travail. L'objectif de flexibilisation du temps de travail affiché lors du ROB 2023 sera ainsi formalisé dans cet accord.

Du reste, sur la base du volontariat, un certain nombre d'expérimentations pourront être menées, après avis du CST, sur des semaines à 4, 4,5 ou 5 jours en fonction des besoins des agents et des nécessités de service.

### 3. Prévention et formation pour préparer la 2ème carrière

L'accent sera mis sur la formation et la prévention des risques professionnels afin :

- de préparer la seconde carrière des agents qui occupent des fonctions physiquement éprouvantes
- d'adapter au mieux les postes de travail pour permettre à l'ensemble des agents d'exercer leurs métiers dans les meilleures conditions possibles.

Le travail pour limiter les arrêts maladie va se poursuivre. Les activités physiques et sportives vont évoluer pour intégrer de nouvelles activités sportives mais potentiellement aussi des activités ludiques et culturelles.

Du reste, la collectivité souhaite mettre à disposition des agents des solutions permettant de limiter leur charge mentale. Ainsi, une plateforme permettant aux agents de disposer d'un coaching personnalisé sur l'ensemble des domaines pouvant les affecter personnellement et impactant leur vie professionnelle sera mise à disposition en courant d'année.

### 4. Poursuite des actions de l'audit RH

75 % des actions préconisées dans l'audit RH ont débuté ou sont en cours. Plusieurs actions seront ainsi poursuivies en 2024, par exemple :

- Le café RH, permettant aux agents de la DRH d'aller à la rencontre des agents
- le blog qui a pour objectif d'améliorer la communication interne avec l'ensemble des équipes
- développement et approfondissement de la politique de GPEEC de la collectivité via les rendez-vous de carrière, la dématérialisation des entretiens professionnels ou la formalisation des immersions de plus en plus fréquentes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE



- la mise en œuvre du bulletin de paie électronique au plus tard en avril 2024.

AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	BASE 2023	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	<b>7 000 000</b>							
Subventions d'investissements transférables en % (R13) :	0,00%							
Fonds de concours transférables en % (R13) :	0,00%							
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	50,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	30							
Durée moyenne du mode de calcul des quotes parts de subvention	24							
Solde des restes à réaliser								
durée moyenne et taux des emprunts nouveaux :	<b>20</b>	3,00%						
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06	31/12						
<b>PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL</b>								
clé de répartition		72,74%	77,55%	77,46%	77,94%	78,57%	79,59%	78,87%
<b>Charges de personnel dues</b>		<b>8 776 151</b>	<b>10 235 309</b>	<b>10 514 681</b>	<b>10 783 222</b>	<b>11 096 093</b>	<b>11 052 692</b>	<b>11 266 494</b>
chap 012	1,00%							
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	1,00%							
<b>POLITIQUE FISCALE</b>	évo bases							
Taxe d'Habitation / évo bases et évo taux	2,00%	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Taxe CFE / Taux communal	2,00%	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
TEOM / évo bases et évo taux	3,00%	11,64	11,87	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24
<b>EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES</b>								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	1,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	1,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	1,00%							
<b>RESULTAT DE LA SIMULATION</b>								
<b>Solde du report à nouveau après affectation</b>		<b>4 915 007</b>	<b>5 960 309</b>	<b>4 180 655</b>	<b>4 445 412</b>	<b>5 179 907</b>	<b>4 514 108</b>	<b>4 933 438</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice		3 074 390	1 220 346	3 864 757	3 606 793	1 854 160	2 022 995	1 118 909
<b>Résultat cumulé de fonctionnement à affecter</b>		<b>7 989 397</b>	<b>7 180 655</b>	<b>8 045 412</b>	<b>8 052 205</b>	<b>7 034 067</b>	<b>6 537 103</b>	<b>6 052 346</b>
<b>Résultat antérieur d'investissement</b>		<b>-3 095 784</b>	<b>-4 472 054</b>	<b>-5 162 188</b>	<b>-6 090 787</b>	<b>-6 437 746</b>	<b>-4 916 299</b>	<b>-3 017 948</b>
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-1 908 269	-2 751 549	-3 928 599	-4 138 157	-1 502 652	-601 649	-1 846 138
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		372 499	2 061 414	3 000 000	3 600 000	3 000 000	2 500 000	1 515 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-1 535 770	-690 135	-928 599	-538 157	1 497 348	1 898 351	-331 138
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>		<b>-4 631 554</b>	<b>-5 162 188</b>	<b>-6 090 787</b>	<b>-6 628 944</b>	<b>-4 940 398,00</b>	<b>-3 017 948</b>	<b>-3 349 087</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>		<b>3 357 843</b>	<b>2 018 467</b>	<b>1 954 625</b>	<b>1 423 262</b>	<b>2 093 669</b>	<b>3 519 155</b>	<b>2 703 260</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>		0	0	0	0	2 500 000	5 000 000	0

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le  
ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE



AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	BASE 2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	<b>7 000 000</b>			26 982 530	18 071 536	23 505 276		
Subventions d'investissements transférables en % (R13) :	0,00%			8 561 627	3 935 780	8 316 057		
Fonds de concours transférables en % (R13) :	0,00%			3 500 000	2 500 000	2 500 000		
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	50,00%		2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	30							
Durée moyenne du mode de calcul des quotes parts de subvention	24							
Solde des restes à réaliser					2 500 000	2 500 000	2 000 000	4 500 000
durée moyenne et taux des emprunts nouveaux :	<b>20</b>							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
<b>PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL</b>			15 555 340	16 295 942	16 204 002	16 392 916	16 380 902	16 507 167
clé de répartition		78,75%	78,45%	79,40%	79,40%	79,40%	79,40%	79,40%
<b>Charges de personnel dues</b>		<b>11 741 722</b>	<b>12 203 862</b>	<b>12 938 684</b>	<b>12 865 686</b>	<b>13 015 679</b>	<b>13 006 141</b>	<b>13 106 393</b>
chap 012	1,00%		15 198 340	15 918 070	15 809 094	15 992 084	15 974 058	16 094 220
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	1,00%		262 509	262 309	262 309	262 309	262 309	262 309
<b>POLITIQUE FISCALE</b>	évo bases							
Taxe d'Habitation / évo bases et évo taux	2,00%	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	2,00%	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Taxe CFE / Taux communal	2,00%	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
TEOM / évo bases et évo taux	3,00%	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24
<b>EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES</b>								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	1,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	1,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	1,00%							
<b>RESULTAT DE LA SIMULATION</b>								
<b>Solde du report à nouveau après affectation</b>		<b>4 052 346</b>	<b>3 616 776</b>	<b>3 151 577</b>	<b>2 189 708</b>	<b>2 502 551</b>	<b>2 508 067</b>	<b>3 047 527</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice		3 564 430	2 034 801	1 538 131	2 812 843	2 505 516	3 039 461	3 590 791
<b>Résultat cumulé de fonctionnement à affecter</b>		<b>7 616 776</b>	<b>5 651 577</b>	<b>4 689 708</b>	<b>5 002 551</b>	<b>5 008 067</b>	<b>5 547 527</b>	<b>6 638 319</b>
<b>Résultat antérieur d'investissement</b>		<b>-3 349 087</b>	<b>-5 908 478</b>	<b>-3 255 447</b>	<b>19 405</b>	<b>-3 781 111</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>-4 098 932</b>
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-4 559 391	-1 346 969	774 852	-6 300 516	-3 718 889	-1 598 932	-4 615 517
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		2 000 000	4 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-2 559 391	2 653 031	3 274 852	-3 800 516	-1 218 889	901 068	-2 115 517
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>		<b>-5 908 478</b>	<b>-3 255 447</b>	<b>19 405</b>	<b>-3 781 111</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>-4 098 932</b>	<b>-6 214 449</b>
<b>Résultat de clôture cumulé</b>		<b>1 708 298</b>	<b>2 396 130</b>	<b>4 709 114</b>	<b>1 221 440</b>	<b>8 067</b>	<b>1 448 595</b>	<b>423 870</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>		2 000 000	3 000 000	9 000 000	0	2 460 756	0	0

1 708 298,14

ok

Agglomération du Grand Verdun

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 055-200049187-20240215-DGV2024\_0002-DE

<b>ANALYSE BUDGETAIRE - FONCTIONNEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
1 Recettes Reelles de Fonctionnement	34 286 330	33 714 364	35 178 551	39 509 362	38 982 437	39 237 500	40 676 076	41 295 813	41 878 317
2 Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	29 181 079	28 106 079	30 087 170	32 110 521	33 158 052	34 253 469	34 053 879	34 682 661	34 544 854
dont part affecté aux intérêts rattachés à l'exercice	596 230	622 948	626 354	595 281	671 143	757 223	781 721	780 975	777 988
<b>Autofinancement dégagé (1-2)</b>	<b>5 105 251</b>	<b>5 608 285</b>	<b>5 091 381</b>	<b>7 398 841</b>	<b>5 824 385</b>	<b>4 984 031</b>	<b>6 622 196</b>	<b>6 613 152</b>	<b>7 333 462</b>
+ transferts de charges (ordre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Produits des cessions d'immobilisations	0	337 475	643 380	521 684	500	0	0	0	0
<b>Epargne Brute corrigé</b>	<b>5 105 251</b>	<b>5 270 810</b>	<b>4 448 001</b>	<b>6 877 158</b>	<b>5 823 885</b>	<b>4 984 031</b>	<b>6 622 196</b>	<b>6 613 152</b>	<b>7 333 462</b>
- Remboursement du capital (hors réaménagement et propre à la	1 118 445	1 132 317	1 171 362	1 192 884	1 326 661	1 316 844	1 604 867	1 597 177	1 681 453
<b>Epargne nette (marge d'autofinancement courant)</b>	<b>3 986 806</b>	<b>4 138 493</b>	<b>3 276 638</b>	<b>5 684 274</b>	<b>4 497 224</b>	<b>3 667 187</b>	<b>5 017 330</b>	<b>5 015 975</b>	<b>5 652 010</b>
Taux d'épargne (épargne brute corrigé /recettes réelles de fonct	14,89%	15,63%	12,64%	17,41%	14,94%	12,70%	16,28%	16,01%	17,51%
Capacité Courante de financement (CCF)	5 701 481	6 231 234	5 717 734	7 994 123	6 495 528	5 741 254	7 403 918	7 394 127	8 111 451
Annuités (Remboursement du capital + Intérêts versés)	1 714 675	1 755 265	1 797 716	1 788 165	1 997 805	2 074 067	2 386 588	2 378 152	2 459 441
<b>Epargne Brute corrigé</b>	<b>5 105 251</b>	<b>5 270 810</b>	<b>4 448 001</b>	<b>6 877 158</b>	<b>5 823 885</b>	<b>4 984 031</b>	<b>6 622 196</b>	<b>6 613 152</b>	<b>7 333 462</b>
- Dotations aux amortissement	7 871 804	8 466 170	8 808 759	9 029 177	9 782 829	9 601 721	10 277 675	10 711 374	11 327 087
- Autres charges exceptionnelles d'ordres (6741)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Neutralisation partielle des dotations aux amortissements	2 413 741	2 695 872	2 884 896	2 990 691	3 183 943	3 160 614	3 160 614	3 160 614	3 160 688
+ Quote-part de subventions virée en fonctionnement	2 203 795	2 497 591	2 593 279	2 719 928	2 806 343	2 995 207	3 307 707	3 443 124	3 872 398
+ Autres produits exceptionnels d'ordres	3 177	24 892	1 492	5 830	3 459	0	0	0	0
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 854 160</b>	<b>2 022 995</b>	<b>1 118 909</b>	<b>3 564 430</b>	<b>2 034 801</b>	<b>1 538 131</b>	<b>2 812 843</b>	<b>2 505 516</b>	<b>3 039 461</b>
+ Solde du report à nouveau après affectation	5 179 907	4 514 108	4 933 438	4 052 346	3 616 776	3 151 577	2 189 708	2 502 551	2 508 067
<b>Résultat à affecter</b>	<b>7 034 067</b>	<b>6 537 103</b>	<b>6 052 346</b>	<b>7 616 776</b>	<b>5 651 577</b>	<b>4 689 708</b>	<b>5 002 551</b>	<b>5 008 067</b>	<b>5 547 527</b>